

Cote du document: EB 2020/129/R.11/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 7 a)
Date: 21 avril 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Thouraya Triki

Directrice
Division production durable, marchés
et institutions
téléphone: +39 06 5459 2178
courriel: t.triki@ifad.org

Stefania Lenoci

Cheffe
Unité de la collaboration avec le secteur
privé – conseil et appui
téléphone: +39 06 5459 2235
courriel: s.lenoci@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-neuvième session
Rome, 20-23 avril 2020

Pour: **Approbation**

Table des matières

| | |
|---|------------|
| Sigles et acronymes | iii |
| I. Introduction | 1 |
| A. Contexte et justification | 1 |
| B. Portée et objectifs du Cadre | 2 |
| II. Considérations stratégiques | 2 |
| A. Positionnement stratégique des opérations non souveraines du FIDA | 2 |
| B. Avantage comparatif du FIDA | 4 |
| III. Admissibilité au financement et critères d'investissement | 5 |
| A. Définition des bénéficiaires admissibles dans le secteur privé | 5 |
| B. Conditions générales d'admissibilité | 5 |
| C. Principes d'action | 6 |
| D. Critères de sélection des investissements | 7 |
| IV. Instruments financiers proposés | 9 |
| A. Caractéristiques générales de l'instrument de dette | 9 |
| B. Caractéristiques générales de l'instrument de fonds propres | 11 |
| C. Instrument d'atténuation du risque | 12 |
| D. Assistance technique intégrée | 13 |
| V. Gestion des risques | 14 |
| A. Principaux risques | 14 |
| B. Évaluation des risques | 16 |
| C. Tarification et conditions | 17 |
| D. Suivi du portefeuille, gestion et maîtrise des risques | 18 |
| E. Provisions et exigences de fonds propres | 18 |
| F. Valorisation des produits du secteur privé | 19 |
| VI. Mesures de sauvegarde | 20 |
| VII. Création, supervision, suivi et évaluation des projets. | 21 |
| A. Création | 21 |
| B. Supervision, suivi et évaluation | 21 |
| VIII. Gouvernance et mobilisation de ressources | 22 |
| A. Processus d'examen et d'approbation | 22 |
| B. Mobilisation des ressources et Fonds fiduciaire | 23 |
| IX. Conclusion | 23 |

Annexes:

- I.** Instrument proposé pour la création d'un fonds fiduciaire pour le secteur privé en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé ("Fonds fiduciaire pour le secteur privé")
- II.** Instruments financiers
- III.** Liste des entités du secteur privé contactées lors de la définition du marché
- IV.** Exemples de complémentarité entre le programme de prêts et dons et les opérations non souveraines
- V.** Principes améliorés du financement mixte concessionnel en faveur d'opérations d'institutions de financement du développement dans le secteur privé, d'après le Groupe de travail des institutions de financement du développement relatif au financement mixte concessionnel en faveur de projets du secteur privé
- VI.** Mesurer l'impact des opérations non souveraines du FIDA
- VII.** Cadres de gestion environnementale et sociale pour les opérations non souveraines menées avec des intermédiaires financiers dans le secteur privé
- VIII.** Évaluation de l'additionnalité et des résultats en matière de développement
- IX.** Observations reçues et réponses de la direction

Sigles et acronymes

| | |
|-----------|--|
| Fonds ABC | Fonds d'investissement pour l'entrepreneuriat agricole |
| IF | Intermédiaire financier |
| IFD | Institution de financement du développement |
| IFI | Institution financière internationale |
| IFRS | Normes internationales d'information financière |
| MPME | Micro-, petite et moyenne entreprise |
| ODD | Objectif de développement durable |
| ONS | Opérations non souveraines |
| PAES | Plan d'action environnementale et sociale |
| PAI | Unité de la collaboration avec le secteur privé – conseil et appui |
| PESEC | Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique |
| RIA | Division recherche et évaluation de l'impact |
| SGES | Système de gestion environnementale et sociale |
| SMADF | Fonds de développement des petites et moyennes entreprises agricoles |

Résumé

1. Pour renforcer son impact dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté rurale, le FIDA doit aller au-delà des interventions de routine et donner davantage d'ampleur à ses ressources et ses actions. À cet égard, une démarche essentielle consiste à mobiliser des fonds auprès d'acteurs non étatiques – en particulier le secteur privé – et à leur fournir des ressources, comme le mentionnait le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015.
2. Le FIDA collabore de longue date avec le secteur privé de façon indirecte via son programme de prêts et dons – en particulier dans le cadre de ses projets relatifs aux filières, qui représentent 70% de son portefeuille – ainsi qu'avec des fondations et la société civile, notamment les organisations paysannes, les groupes de peuples autochtones et les organisations non gouvernementales. Bien que loin d'être négligeables, ces efforts ne peuvent pas répondre à eux seuls aux besoins de financement des groupes cibles du FIDA. Un engagement direct et accru avec le secteur privé s'impose donc.
3. C'est l'intention qui présidait à la décision prise par le Conseil des gouverneurs en février 2019, modifiant les textes juridiques de base du FIDA afin de faciliter la collaboration directe du FIDA avec le secteur privé. En septembre 2019, le FIDA a adopté une nouvelle Stratégie de collaboration avec le secteur privé (ci-après "la Stratégie"), définissant les orientations stratégiques à suivre.
4. À partir des orientations mentionnées dans cette stratégie, le présent Cadre propose, dans leurs grandes lignes, l'approche et les modalités qui pourraient sous-tendre les opérations non souveraines (ONS) du FIDA dans le secteur privé. Plus précisément, ce cadre fournit des informations essentielles sur: i) les critères et les modalités régissant le financement d'ONS par le FIDA et les mesures de sauvegarde à prévoir; ii) les instruments envisagés pour financer de telles opérations.
5. Les ONS du FIDA sont destinées à compléter les solutions déjà disponibles grâce au programme de prêts et dons du Fonds. Elles s'appuieront sur la proposition de valeur du Fonds, qui repose sur: i) une orientation exclusive sur le développement rural et une profonde compréhension des besoins du secteur rural; ii) une vision à long terme et un horizon d'investissement patient; iii) une approche de portefeuille créant des opportunités de liaisons avec des projets du secteur public; iv) une réputation de partenaire fiable, jouissant d'un pouvoir de rassemblement persuasif fondé sur de solides relations de long terme avec les gouvernements; v) une large présence sur le terrain avec un accès privilégié aux données relatives aux agriculteurs et aux écosystèmes agricoles; vi) une appétence plus forte pour le risque grâce à l'accent mis sur les petits projets et la capacité d'attirer des investissements en faveur des petits producteurs; vii) un savoir-faire reconnu comme assembleur de financements au service du développement; viii) de robustes cadres de ciblage et de mesure de l'impact.
6. À la différence d'autres programmes agricoles mondiaux dotés de guichets pour le secteur public et le secteur privé, les ONS du FIDA seront étroitement liées, de par leur conception, au programme de prêts et dons et bénéficieront donc des synergies entre des programmes et des activités du secteur public menés sous l'égide des États, d'une part, et des entreprises émergentes du secteur privé, d'autre part. Cette étroite relation assurera l'additionnalité des ONS du FIDA et renforcera les stratégies des pays dans le secteur agricole. Elle contribuera à faire en sorte que les ONS s'inscrivent non pas dans le cadre d'interventions opportunistes dans l'agriculture, mais dans une perspective élargie.

7. Le Cadre commence par définir les critères et conditions d'admissibilité des entités privées à un financement ainsi que les conditions générales d'admissibilité. Il cite ensuite les cinq principes présidant à ces engagements: l'appropriation par le pays; la complémentarité avec le programme de prêts et dons; la conformité avec la Politique du FIDA en matière de finance rurale; l'absence de contrôle; la promotion de la transparence et de l'obligation de rendre compte.
8. Le Cadre décrit ensuite le processus de sélection des ONS en fonction des critères fixés dans la Stratégie: alignement stratégique; additionnalité; résultats escomptés sur le plan du développement; questions et risques sociaux et environnementaux.
9. Le Cadre propose trois instruments financiers à utiliser dans les ONS financées par le FIDA: la dette; les participations en fonds propres; les produits d'atténuation du risque. Les principales caractéristiques et des exemples d'utilisation sont présentés pour chacun de ces instruments. Le Cadre souligne en outre que les ONS doivent bénéficier de mesures d'assistance technique intégrées, qui les renforcent et assurent leur réussite globale tout en accentuant leur incidence sur le développement.
10. Le Cadre recense les risques et énumère les mesures et procédures d'atténuation du risque à respecter dans les ONS. Il décrit notamment le processus d'évaluation du risque et les règles de tarification, les principes de gestion du portefeuille, les mesures de gestion et de maîtrise du risque, ainsi que les obligations en matière de provisions et de fonds propres. Il explique comment les risques environnementaux et sociaux des ONS seront évalués en regard des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA, adaptées pour les ONS. L'examen des dimensions environnementales et sociales a pour but de déterminer les impacts et risques sociaux, environnementaux et climatiques potentiellement associés à une ONS, et de définir les mesures à prendre pour les minimiser.
11. Le Cadre précise en outre que les ONS répondront à des opportunités d'investissement, résultant notamment des programmes de pays du FIDA, du programme de prêts et dons ou d'autres activités du Fonds. Le personnel opérationnel du FIDA – directeurs de pays, chargés d'appui au programme de pays et spécialistes techniques – ainsi que le personnel des projets financés par le FIDA seront les principales sources de repérage d'opportunités d'ONS.
12. Si la complémentarité avec le programme de prêts et dons est importante, les ONS seront structurées, régies et mises en œuvre selon les pratiques suivies par les différentes entités privées.
13. Pour réaliser des ONS, le FIDA adoptera un processus d'examen alliant rigueur et flexibilité. De fait, la quasi-totalité des partenaires consultés par le FIDA ont souligné l'importance de la rapidité et de l'agilité dans les relations avec le secteur privé. Cela étant, le FIDA s'emploiera avec la plus grande rigueur à protéger sa réputation ainsi que ses privilèges et immunités, à gérer le risque, découlant notamment des aspects environnementaux et sociaux et des litiges potentiels, et à préserver sa situation financière. Tous les projets d'ONS proposés seront soumis au Conseil d'administration pour approbation.
14. Par ailleurs, le Cadre propose de créer un Fonds fiduciaire pour le secteur privé afin de faciliter la mobilisation de ressources destinées à la Stratégie, en particulier auprès de sources privées. Bien que ce fonds fiduciaire puisse recevoir des ressources des États membres, il cherchera aussi à mobiliser des fonds auprès d'investisseurs à impact et de fondations du secteur privé.
15. En conclusion, le Cadre des opérations non souveraines a été élaboré aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie pour fournir les principales méthodes et modalités guidant les opérations du FIDA avec le secteur privé. Le Cadre est destiné à fixer les grandes règles régissant les interactions du FIDA avec les entités privées.

16. Dans la mise en œuvre des ONS, le FIDA adoptera progressivement une approche de collaboration plus directe avec le secteur privé, veillera à ce que les pays s'approprient ces opérations et à ce que les pouvoirs publics soient consultés, évitera la dérive de sa mission en misant sur son avantage comparatif, et collaborera, dans toute la mesure du possible, avec d'autres partenaires de développement et organismes des Nations Unies.

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver:

- le Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé (ci-après le Cadre);
- l'instrument proposé portant création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé, destiné à la mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé, afin de permettre la réception, l'administration et l'utilisation de toutes les ressources qui seraient engagées dans le Fonds fiduciaire à compter de la date d'adoption de cet instrument.

Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé

I. Introduction

A. Contexte et justification

1. Le FIDA doit donner davantage d'ampleur à ses ressources et ses actions pour renforcer son impact et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 1 et 2. À cet égard, une démarche essentielle consiste à mobiliser des fonds auprès d'acteurs du secteur privé et à leur fournir des ressources, comme le mentionnait le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015.
2. Le FIDA collabore de longue date avec le secteur privé de façon indirecte via son programme de prêts et dons – en particulier dans le cadre de ses projets relatifs aux filières, qui représentent 70% de son portefeuille. Il collabore fréquemment aussi avec des fondations et la société civile, notamment les organisations de producteurs, les groupes de peuples autochtones et les organisations non gouvernementales. Une spécificité du FIDA consiste d'ailleurs à renforcer les petits producteurs et leurs organisations en les intégrant dans des filières et, dans le même temps, à mettre en place les infrastructures nécessaires et des services financiers en milieu rural, à encourager l'adoption de bonnes politiques et à favoriser la résilience face aux changements climatiques. Le FIDA est par ailleurs un promoteur actif de l'innovation et de la recherche agricole au service du développement. Mais, bien qu'importantes, ces activités doivent être encore accentuées et mieux coordonnées.
3. C'est précisément cette idée qui a motivé l'élaboration de la Proposition de modification des textes juridiques fondamentaux du FIDA visant à favoriser la collaboration du Fonds avec le secteur privé, proposition qui a été adoptée par le Conseil des gouverneurs en février 2019. Puis, en septembre 2019¹, le FIDA a adopté une nouvelle Stratégie de collaboration avec le secteur privé (ci-après "la Stratégie") pour la période 2019-2024². La Stratégie vise deux grands objectifs: i) mobiliser des financements et des investissements privés à destination des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) en milieu rural et de la petite agriculture; ii) élargir les marchés et accroître les revenus et les possibilités

¹ Conseil des gouverneurs, résolutions 208/XLII et 209/XLII.

² FIDA, EB 2019/127/R.3.

d'emploi des groupes cibles du FIDA. La Stratégie devrait faire l'objet d'un examen à mi-parcours à la fin de 2021.

4. Comme indiqué dans le plan d'action (mesure 2.1) de la Stratégie, le FIDA s'est engagé à mettre sur pied un dispositif encadrant ses opérations avec le secteur privé, une étape indispensable à la mise en œuvre de la Stratégie. De plus, la mesure 2.2 précise que le FIDA va également élaborer des instruments financiers de base, ainsi que des politiques et directives connexes, afin de pouvoir collaborer directement avec des institutions financières et d'autres entités du secteur privé.
5. Le présent Cadre constitue la suite donnée aux mesures 2.1 et 2.2 du plan d'action de la Stratégie. Il est destiné à guider la réalisation des opérations non souveraines (ONS) que le FIDA mènera dans le secteur privé. Ces opérations devraient accroître l'impact du Fonds sur le développement tout en étant commercialement viables, en respectant de solides normes environnementales, sociales et de gouvernance et en encourageant la coordination des efforts déployés par les secteurs public et privé. Les ONS viseront à tirer parti de la vaste somme de connaissances et d'expérience du FIDA pour attirer, avec un risque réduit, des financements privés en faveur des principaux groupes cibles du Fonds, l'accent étant mis sur la création d'emplois, l'autonomisation des femmes et une résilience accrue face aux changements climatiques.
6. Les ONS pourraient être particulièrement utiles dans les pays où la dette publique est élevée et où il existe des possibilités d'investissement du secteur privé. De fait, en acheminant des ressources par l'intermédiaire d'investisseurs privés poursuivant les mêmes buts, les ONS contribueraient à créer des opportunités pour les petits producteurs et les communautés rurales sans faire peser une charge supplémentaire sur les finances publiques. De même, dans les pays fragiles où les capacités d'exécution sont déficientes, les ONS pourraient apporter un vrai "plus".
7. Le FIDA entamera progressivement une collaboration directe avec le secteur privé, en veillant à ce que les pays s'approprient ces opérations et à ce que les pouvoirs publics soient consultés. Il évitera la dérive de sa mission en misant sur sa sélectivité et son avantage comparatif, et collaborera, dans toute la mesure du possible, avec d'autres partenaires de développement et organismes des Nations Unies.

B. Portée et objectifs du Cadre

8. À partir des orientations mentionnées dans la Stratégie, le présent Cadre propose, dans leurs grandes lignes, l'approche et les modalités guidant les ONS du FIDA. Il fournit des informations essentielles sur: i) les critères et modalités régissant le financement d'ONS par le FIDA ainsi que les mesures de sauvegarde requises; ii) les instruments envisagés pour financer de telles opérations.
9. Le Cadre ne s'applique pas: i) aux financements accordés à des entités publiques ou à des entités bénéficiant d'une garantie souveraine ou d'un engagement direct et irrévocable d'un État membre; ni ii) aux financements classés par le FIDA dans la catégorie des opérations souveraines. Le Cadre reconnaît la nature dynamique des ONS et ne tente donc pas de définir en détail chaque disposition opérationnelle concernant les ONS du FIDA; il servira de guide général sur la manière dont le FIDA mettra en pratique sa Stratégie de collaboration avec le secteur privé.

II. Considérations stratégiques

A. Positionnement stratégique des opérations non souveraines du FIDA

10. Les ONS du FIDA sont destinées à compléter les solutions déjà disponibles auprès d'autres partenaires de développement ainsi que des acteurs commerciaux et non commerciaux en milieu rural. De fait, il existe déjà un grand nombre d'entités qui proposent des prêts et une assistance technique aux petits producteurs agricoles.

Nonobstant les efforts déployés par les acteurs existants sur le terrain, l'écart entre la demande et l'offre de financements demeure important, essentiellement en raison des risques réels et perçus ainsi que du coût habituellement élevé de la fourniture de ressources à vocation agricole, surtout en faveur des petits paysans. Certaines filières telles que le café et les noix, pour lesquelles les informations sont plus accessibles, sont aujourd'hui en partie desservies par des investisseurs sociaux et des banques commerciales locales. Mais les filières à plus haut risque, comme les cultures vivrières, qui se caractérisent par des marchés locaux fluctuants, demeurent mal desservies. Or c'est précisément ces filières plus risquées qui ont le plus besoin de financements. C'est là que le FIDA peut jouer un rôle de catalyseur en tirant parti de sa connaissance approfondie et de sa longue expérience de la transformation durable et inclusive du monde rural.

11. Dans le même temps, il existe pour le FIDA des possibilités d'investissement dans des filières plus tendues où l'additionnalité pourrait être présente avec une offre de financements à des taux voisins de ceux du marché. Les coopératives et MPME opérant dans le traitement après récolte du cacao en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine en offrent de bons exemples. Nombre d'entre elles ont accès à des ressources à court terme pour leurs besoins pré-récolte, mais ne sont pas en mesure d'obtenir les fonds à long terme qui sont nécessaires pour moderniser leurs installations et générer davantage de valeur pour leurs produits. Certaines coopératives nécessitent aussi un fonds de roulement ainsi que des injections de capitaux pour mieux gérer le risque de baisse des prix et développer leurs propres programmes de crédit agricole. D'autres coopératives, plus petites, qui ont moins d'acheteurs, manquent de financements pour développer leur production et leurs marchés. Mais ce type de financement est actuellement insuffisant en raison, notamment, de la rigueur de la réglementation prudentielle³. Il est important de noter que les ONS du FIDA viseront à proposer des financements associés à une assistance technique et à d'autres activités réduisant les risques, tirant parti du programme de prêts et dons, ce qui devrait constituer un outil puissant permettant d'amener ces entités vers un niveau plus soutenable sur le plan financier.
12. Le FIDA ciblera des secteurs et entités qui représentent une haute priorité pour le Fonds, comme: les organisations de producteurs, les PME détenues et exploitées par des femmes et des jeunes; les MPME consacrées à la restauration et à la conservation des services écosystémiques⁴ ainsi qu'au renforcement de la résilience grâce à des systèmes cultureux intégrés et biodiversifiés; les entités qui soutiennent fortement les démarches intelligentes face aux changements climatiques, entre autres. Le financement du FIDA aura pour but d'aider ces acteurs à se développer et à générer des revenus suffisants, en leur permettant d'accéder ultérieurement à des sources de financement plus commerciales.
13. La plupart des institutions financières internationales (IFI) et des fonds à impact tarifent leurs risques en appliquant les mêmes méthodes que les marchés financiers. Il en résulte des conditions financières qui sont inacceptables pour de nombreux participants aux filières agricoles, et en particulier pour les groupes vulnérables ciblés par le FIDA.
14. Le FIDA proposera des financements soit directement aux agroentreprises, soit via des dispositifs de financement impliquant des intermédiaires financiers responsables et fiables, au service des mêmes objectifs, ou encore par le biais d'autres organisations telles que des sociétés de crédit-bail, des fonds d'investissement à impact et des prêteurs alternatifs et novateurs comme ceux qui

³ La réglementation prudentielle désigne les règles que les institutions financières doivent observer afin, notamment, de maîtriser le risque et de détenir suffisamment de fonds propres et de liquidités. Ces règles comportent aussi des obligations d'information financière et de divulgation publique ainsi qu'un contrôle et des processus prudentiels.

⁴ Les services écosystémiques consistent en: services d'approvisionnement, notamment en aliments, fibres, biomasse et eau douce; services de régulation comme la lutte contre les inondations et l'érosion, ou encore la purification de l'eau; services d'appui tels que formation des sols, photosynthèse, pollinisation et cycles de l'eau et des éléments nutritifs (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005).

emploient des solutions fondées sur les technologies. Ces financements offriront en principe des modalités et conditions adaptées aux besoins des acteurs qui opèrent dans les secteurs à fort impact et à risque élevé parmi les marchés cibles du FIDA. Les opérations du FIDA viseront en particulier à offrir les types de ressources suivants:

- i) **Capital patient.** L'additionnalité du FIDA réside dans la fourniture ou l'assemblage de ressources que les marchés ne sont pas aptes ou disposés à offrir en raison des risques perçus et des coûts de transaction élevés. Cela signifie qu'il faut déployer des capitaux patients, assortis d'échéances proportionnées aux cycles agricoles et tenant compte du profil de risque plus élevé et des délais plus longs qu'exige la mise en place de filières durables. Au total, il s'agit d'offrir des modalités et conditions plus souples et mieux adaptées.
- ii) **Financement mixte.** La direction est consciente que le positionnement des ONS du FIDA exposera le Fonds à des segments de marché plus risqués et supposera des conditions de financement plus souples et plus favorables, impliquant donc des rendements plus faibles. Néanmoins, cette situation correspond bien au mandat du FIDA. Par conséquent, conformément aux Principes améliorés du financement mixte concessionnel en faveur d'opérations d'institutions de financement du développement (IFD) dans le secteur privé, le FIDA commencera par déterminer la tarification du risque afférent au produit financier proposé avant d'évaluer le niveau requis de concessionnalité minimale. Cette méthode signifie que le FIDA n'offrira pas nécessairement des taux ou des tarifs plus bas – il pourrait, par exemple, proposer des durées plus longues ou des exigences moindres sur le plan des sûretés. L'impact du financement mixte sur le développement et son potentiel de réduction des défaillances du marché feront, dans tous les cas, l'objet d'une évaluation approfondie qui sera publiée. En outre, un système approprié de gestion de portefeuille permet un financement croisé des activités.

B. Avantage comparatif du FIDA

15. À l'échelle mondiale, le FIDA est, par sa taille, le deuxième investisseur multilatéral dans la sécurité alimentaire et l'agriculture. À ce titre, son avantage comparatif par rapport à d'autres acteurs du financement à impact et partenaires de développement réside dans les connaissances et le savoir-faire sans équivalent dont il dispose quant au contexte dans lequel les petits producteurs opèrent. Ainsi, le Fonds peut exploiter son capital d'information pour se lancer sur des segments du marché du financement que d'autres acteurs considèrent comme risqués. Non moins importante sera la capacité du FIDA à utiliser des modèles novateurs pour les porter à une échelle mondiale, ce que les petits investisseurs à impact et les entrepreneurs sociaux ont du mal à réaliser.
16. À la différence d'autres IFI et programmes agricoles mondiaux, les ONS du FIDA seront étroitement liées, de par leur conception, au programme de prêts et dons du Fonds, et bénéficieront donc des synergies entre des programmes et des activités du secteur public menés sous l'égide des États, d'une part, et des entreprises émergentes du secteur privé, d'autre part. Cette étroite relation assurera l'additionnalité des ONS du FIDA et renforcera les stratégies des pays dans le secteur agricole. Elle contribuera à faire en sorte que les ONS s'inscrivent non pas dans le cadre d'investissements opportunistes du secteur privé dans l'agriculture, mais dans une perspective élargie.
17. De plus, les ONS du FIDA bénéficieront des enseignements tirés de l'expérience d'autres partenaires de développement. Dès le départ, il y aura accord sur le degré d'appétence pour le risque des ONS, ce qui permettra au FIDA de prendre les risques requis pour répondre aux besoins des bénéficiaires ciblés. Ainsi, les ONS du

FIDA seront souples et répondront réellement aux besoins des petits producteurs, par exemple en investissant dans des petits projets, actuellement non financés par les grandes IFI.

18. La proposition de valeur du FIDA aux partenaires du secteur privé reposera sur les éléments suivants: i) une orientation exclusive sur le développement rural et une profonde compréhension des besoins du secteur rural; ii) une vision à long terme et un horizon d'investissement patient; iii) une approche de portefeuille créant des opportunités de liaisons avec des projets du secteur public; iv) une réputation de partenaire fiable, jouissant d'un pouvoir de rassemblement persuasif fondé sur de solides relations de long terme avec les gouvernements; v) une large présence sur le terrain avec un accès privilégié aux données relatives aux agriculteurs et aux écosystèmes agricoles; vi) une appétence accrue pour le risque grâce à l'accent mis sur les petits projets et la capacité d'attirer des investissements en faveur des petits producteurs; vii) un savoir-faire reconnu comme assembleur de financements novateurs au service du développement, comme en a témoigné récemment la création du Fonds d'investissement pour l'entrepreneuriat agricole (Fonds ABC); viii) de robustes cadres de ciblage et de mesure de l'impact.

III. Admissibilité au financement et critères d'investissement

A. Définition des bénéficiaires admissibles dans le secteur privé

19. Dans le contexte du présent Cadre, il importe de faire la distinction entre: i) les destinataires du secteur privé, qui sont les entités remplissant les conditions pour recevoir un financement direct du FIDA; et ii) les bénéficiaires finaux, à qui sont destinés les projets menés par les entités privées bénéficiaires des financements. Conformément au mandat du FIDA, les bénéficiaires finaux sont de petits producteurs pauvres et des ménages ruraux vivant dans les États membres en développement.
20. Les destinataires du secteur privé sont: des entreprises privées à but lucratif, des investisseurs privés et institutionnels, des banques commerciales et des fonds d'investissement (fonds de capital-investissement, fonds de dette, fonds de financement mixte et fonds à impact); d'autres structures financières détenues en majorité ou gérées par des entités privées; des entreprises publiques qui ont une solide structure financière et de gouvernance et dont les pratiques sont conformes à celles du secteur privé⁵.
21. Les destinataires admissibles dans le secteur privé comprennent notamment des MPME, des coopératives, des exploitations agricoles constituées en sociétés et des entreprises sociales. Les destinataires privés sont des entreprises dans lesquelles des particuliers ou des entités privées détiennent soit i) plus de 50% des droits de vote, soit ii) un pourcentage des droits de vote permettant aux participants de diriger les politiques et la gestion de l'entreprise ("participation contrôlante"). Lorsque le capital de destinataires privés est partiellement détenu par des entités publiques (moins de 50% des droits de vote), il convient de s'assurer que l'autonomie opérationnelle et la liberté de gestion sont bien préservées, et de procéder à des vérifications préalables afin de bien comprendre le régime réglementaire applicable.

B. Conditions générales d'admissibilité

22. **Critères d'admissibilité appliqués aux pays.** Tout destinataire privé domicilié dans un État membre du FIDA est admis à bénéficier d'un financement. Un certain équilibre géographique sera recherché lors de la constitution du portefeuille d'ONS,

⁵ Ces pratiques répondent généralement aux critères suivants: i) autonomie managériale appropriée; ii) personnalité morale distincte; iii) capacité d'ester en justice et de s'endetter pour son propre compte; iv) viabilité financière et commerciale; v) rentabilité et fonds propres suffisants, tels que confirmés par des états financiers vérifiés.

mais des efforts particuliers seront déployés pour réaliser des ONS dans des pays en situation de fragilité.

23. **Conditions d'admissibilité applicables à tous les destinataires.**

Conformément à son mandat, le FIDA doit s'assurer que les projets menés par les destinataires privés contribuent à la réduction de la pauvreté et au développement rural dans ses États membres. Par conséquent, tout destinataire privé doit satisfaire aux critères de base suivants: i) être constitué en société dans un État membre du FIDA, et réaliser le projet financé par le FIDA dans un ou plusieurs pays à revenu faible ou intermédiaire; ii) être une entité juridique; iii) faire l'objet d'une opinion juridique sans réserve. Tous les destinataires privés doivent en outre adhérer à toutes les politiques applicables du FIDA qui les concernent, y compris celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption⁶.

C. Principes d'action

24. Les ONS du FIDA seront mises en œuvre selon les principes suivants:

- **Appropriation par le pays.** Les partenariats établis par le FIDA avec des entités privées au niveau national reconnaîtront la primauté de l'appropriation et de l'adhésion des pays en prévoyant des consultations avec les pouvoirs publics⁷. C'est pourquoi le FIDA sollicitera des autorités nationales un avis de non-objection dans le cadre du processus d'approbation de toute ONS. Ce ne sera cependant pas le cas des ONS menées dans plusieurs pays d'une même région, où il n'est pas possible d'établir clairement, au stade de l'approbation, quels investissements et activités concernent les différents pays. Par exemple, les fonds d'investissement régionaux ne présentent généralement qu'une couverture géographique indicative dans leur stratégie d'investissement au stade de l'approbation, et ils ne peuvent ni confirmer ni chiffrer les montants qui seront investis dans les différents pays.
- **Complémentarité.** Les ONS sont destinées à renforcer l'impact du FIDA sur le développement. Leur complémentarité avec le programme de prêts et dons et d'autres investissements et activités du FIDA au niveau des pays sera donc essentielle à cet égard. Au minimum, les ONS devront être alignées sur les priorités décrites dans les programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP) ou dans les notes de stratégie de pays. La complémentarité pourra par exemple être accomplie par le fait qu'une ONS cible le même groupe de bénéficiaires qu'une opération souveraine ou qu'elle transpose à plus grande échelle une initiative financée par un don du FIDA. Plus précisément, alors qu'un projet d'investissement financé par le FIDA dans le secteur public peut consister à renforcer la capacité des petits producteurs à approvisionner le marché, une ONS pourrait financer le fonds de roulement des intermédiaires qui s'approvisionnent auprès de ces producteurs (voir, à l'annexe IV, des exemples de complémentarité entre les ONS et le programme de prêts et dons). Cela permet au FIDA de réduire les risques de l'investissement privé. Ce lien étroit entre les ONS et le programme de prêts et dons du FIDA constitue une approche sans équivalent de l'investissement dans l'agriculture. Dans le même temps, le FIDA envisagera aussi des ONS complémentaires à l'appui de modèles opérationnels, de technologies ou de services novateurs, qui ont un effet positif sur les groupes cibles du Fonds, mais n'émanent pas nécessairement de son portefeuille d'opérations en cours de conception ou de mise en œuvre.

⁶ Le FIDA engagera ses propres ressources dans des ONS en tenant dûment compte de l'évaluation de leur impact sur sa viabilité financière et les besoins de financement du programme de prêts et dons.

⁷ Conformément à la Politique du FIDA en matière de finance rurale, le gouvernement est représenté par les Ministères de l'économie, de la planification ou des finances, avec délégation au Ministère de l'agriculture si nécessaire.

- **Conformité avec la Politique du FIDA en matière de finance rurale.** Conformément à la Politique du FIDA en matière de finance rurale, les ONS seront guidées par les six principes régissant les interventions du Fonds dans ce domaine: i) favoriser l'accès à des services financiers diversifiés; ii) promouvoir une large gamme d'institutions financières, de modèles et de vecteurs de réalisation; iii) appuyer les démarches novatrices induites par la demande; iv) encourager, en collaboration avec des partenaires du secteur privé, des approches fondées sur le marché propres à renforcer les marchés financiers ruraux, à éviter l'introduction de distorsions dans le secteur financier et à démultiplier les ressources du FIDA; v) élaborer et appuyer des stratégies à long terme axées sur la durabilité et la lutte contre la pauvreté; vi) participer à la concertation sur les politiques pour promouvoir un environnement propice à la finance rurale.
- **Absence de contrôle.** Le FIDA ne traitera pas avec un destinataire privé auquel il fournit un financement non souverain, et n'exercera pas son droit de vote à cette fin ou à toute autre fin qui, à son avis, relève d'un contrôle sur la gestion.
- **Transparence et obligation de rendre compte.** Le FIDA encouragera la transparence et l'obligation de rendre compte en publiant les informations non sensibles concernant ses ONS et en rendant régulièrement compte de la performance de ses activités dans ce domaine. Cependant, afin de protéger les données commerciales sensibles, le FIDA publiera un résumé des informations sur l'investissement et, le cas échéant, un résumé de l'examen environnemental et social, en fonction de la catégorie environnementale et sociale de l'opération.

D. Critères de sélection des investissements

25. Afin d'optimiser l'impact et de minimiser les risques des ONS, le FIDA allouera les ressources aux destinataires privés en fonction des cinq critères définis dans la Stratégie, à savoir: la pertinence, l'additionnalité, l'impact sur le développement, les normes environnementales et sociales et les risques. Les ONS feront en outre l'objet d'un examen visant à déterminer et évaluer les risques financier, opérationnel, fiduciaire, d'intégrité et de réputation (voir la section IV)⁸. Les conclusions de cette procédure seront consignées dans le dossier du projet d'ONS pour être examinées en interne par la direction du FIDA, et résumées dans la proposition d'investissement qui sera soumise au Conseil d'administration pour approbation.
- i) **Pertinence.** Pour évaluer la pertinence d'une opération, le FIDA étudiera, durant le processus d'examen, l'adéquation entre les objectifs et la conception de l'ONS, d'une part, et le mandat du Fonds (réduction de la pauvreté et développement rural), ses priorités en matière de développement du pays et, le cas échéant, sa stratégie en matière d'agriculture et de secteur rural, d'autre part. La compatibilité de l'opération avec les priorités du FIDA telles qu'énoncées dans le COSOP ou la note de stratégie de pays ainsi qu'avec les quatre priorités transversales du Fonds (changements climatiques, genre, jeunes et nutrition) sera également examinée, de même que sa complémentarité avec les engagements en cours et prévus du Fonds dans le pays.
 - ii) **Additionnalité.** L'évaluation de l'additionnalité des ONS du FIDA pendant le processus d'examen consistera à étudier les besoins et caractéristiques du projet, et à déterminer si l'intervention du FIDA ajoute de la valeur ou remédie à une défaillance du marché. Conformément aux pratiques d'autres IFI, l'évaluation tiendra compte du fait que l'additionnalité peut être

⁸ Il est à noter que la sélection et la gestion des ONS du FIDA suivront les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture.

financière et non financière. L'additionnalité financière consiste à fournir des financements que le marché n'est pas disposé à offrir, ou à proposer des conditions mieux adaptées comme des durées plus longues, des modalités de remboursement plus souples ou des taux d'intérêt plus bas. Par exemple, le FIDA pourrait offrir un prêt à long terme pour aider une coopérative locale à investir dans une usine de transformation des produits agricoles fournis par des petites productrices. Une initiative de ce type nécessite des capitaux patients qui ne sont pas disponibles auprès des banques commerciales. Dans un tel cas, le FIDA demanderait au bénéficiaire de justifier du refus des banques de lui accorder un prêt, tout en évaluant la viabilité commerciale du projet jusqu'à l'échéance du prêt. De même, l'additionnalité financière du FIDA pourrait provenir de son rôle de catalyseur dans la mobilisation de ressources et d'investissements du secteur privé. Par exemple, le FIDA pourrait fournir une garantie à une banque commerciale locale afin d'atténuer en partie le risque sur un prêt qu'elle accorde à de petits producteurs. Dans ce cas, l'additionnalité serait mesurée par la comparaison entre des montants que la banque aurait investis dans ces petits exploitants avec et sans l'intervention du FIDA. Le Fonds déterminera aussi, le cas échéant, si de tels instruments d'atténuation du risque sont disponibles auprès de sources commerciales.

L'additionnalité des ONS du FIDA peut aussi être d'ordre non financier lorsqu'elle découle d'une amélioration des pratiques sociales ou de gouvernance du bénéficiaire privé, ou de la prestation de services de conseil permettant d'offrir des avantages supplémentaires à des jeunes, des femmes ou d'autres groupes défavorisés. Là aussi, le FIDA peut utiliser son savoir-faire technique et sa connaissance des zones rurales et des pays en situation de fragilité pour renforcer la conception d'une ONS. Un exemple en est le rôle que le FIDA a joué dans la conception du Fonds ABC et la fourniture d'un don à son mécanisme d'assistance technique. De plus, l'additionnalité peut être démontrée lorsque le FIDA est en mesure d'aider des entités privées à adopter des pratiques environnementales et sociales plus rigoureuses et des technologies plus respectueuses de l'environnement.

- iii) **Impact et résultats sur le plan du développement.** En ce qui concerne l'incidence sur le développement, le FIDA appuiera des projets qui non seulement seront commercialement viables, mais profiteront clairement aux groupes cibles du FIDA, à savoir les petits producteurs et leurs organisations, les femmes et les hommes vivant en milieu rural, ainsi que les jeunes. L'évaluation ex ante des résultats en matière de développement comportera donc un examen des avantages attendus de l'ONS sur le plan de la création d'emplois, de l'autonomisation des femmes, de la réduction de l'empreinte environnementale, des services agrosystémiques et de la promotion de systèmes culturels biodiversifiés, de nature à renforcer la résilience face aux changements climatiques et la disponibilité d'aliments nutritifs, ainsi que de la promotion générale du développement du secteur privé. Le FIDA accordera une attention particulière aux conséquences de l'opération pour le marché et encouragera la concurrence et la transparence grâce à ses ONS.

Afin d'évaluer ex ante l'additionnalité et les résultats en matière de développement, le FIDA s'appuiera sur un scénario contrefactuel d'absence de projet et ne mesurera que les résultats directs, sauf si des résultats indirects peuvent être mis en évidence et documentés de façon fiable. L'évaluation prendra aussi en considération le pays et le contexte du secteur. Cela signifie que l'on estime que les ONS réalisées dans des pays en situation de fragilité produisent des résultats plus marqués sur le plan du développement que des opérations comparables dans des pays stables, et se voient par conséquent accorder la priorité. Il en va de même pour des

opérations visant des secteurs naissants ou mal desservis. L'annexe VIII fournit plus de précisions sur les critères ci-dessus.

- iv) **Normes et risques environnementaux et sociaux.** Les sections V et VI présentent en détail la manière dont le FIDA évaluera les risques et les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance puisqu'elles examinent respectivement la gestion du risque et les mesures de sauvegarde.

IV. Instruments financiers proposés

26. L'offre financière du FIDA aux destinataires privés repose principalement sur trois instruments: i) des instruments de dette – fonds de roulement et prêts à long terme destinés à des dépenses d'équipement (investissements), en faveur de PME agricoles admissibles, de coopératives et d'une sélection d'acteurs de filières agricoles; lignes de crédit et prêts à des intermédiaires financiers, des banques rurales et agricoles, des institutions de microfinance, des banques commerciales, des intermédiaires financiers, des fonds d'investissement et d'autres types d'institutions ciblant les petits producteurs et les PME agricoles; ii) des instruments de fonds propres; iii) des instruments d'atténuation du risque. Ces instruments ne pourront pas prendre la forme d'un refinancement ou d'une participation du Fonds à des opérations financières qui ne bénéficieraient pas à sa population cible. Pour renforcer encore l'incidence de ces instruments financiers sur le développement, le FIDA s'efforcera aussi de fournir une assistance technique ciblée aux destinataires privés (voir l'annexe II pour une description plus détaillée et des exemples).
27. Ces instruments financiers ont été sélectionnés après une enquête sur les besoins et lacunes du marché en vue du financement adéquat d'une transformation durable et inclusive du monde rural (voir l'annexe III pour la liste des entités privées qui ont été contactées).
28. Pour ce qui est du déploiement stratégique de ces instruments, la direction propose de commencer par des instruments simples, en accordant d'emblée la priorité aux prêts indirects. Le Fonds élargirait progressivement la gamme des outils employés et augmenterait leur complexité au fur et à mesure qu'il développe ses capacités, son savoir-faire et sa réputation auprès du secteur privé. À terme, le FIDA se propose d'agrèger d'autres IFI autour de ses projets afin d'en accroître l'impact et d'en partager les risques.

A. Caractéristiques générales de l'instrument de dette

29. **Fourchette des montants.** Le volume des prêts reflétera les objectifs d'impact établis par le FIDA ainsi que les risques et les aspects économiques d'une ONS. Ainsi, des prêts de faible montant seraient mieux adaptés pour des PME agricoles à haut risque et à fort impact. Il pourrait s'agir par exemple de la production primaire de cultures vivrières, d'usines de transformation alimentaire, d'entreprises détenues et exploitées par des femmes, ou encore d'investissements visant à promouvoir la résilience climatique et la réduction de l'empreinte carbone (encadré 1). Des prêts de montant plus élevé seraient plus appropriés pour des PME plus installées et des intermédiaires financiers ayant un historique plus ancien, une solide structure de gouvernance, une bonne performance financière et des besoins financiers qui nécessitent des cycles d'investissement plus longs, notamment pour l'achat de matériel.

Encadré 1

Prêts climatiques

Les changements climatiques touchent les petits producteurs dans le monde entier parce que des régimes climatiques très néfastes et de fréquentes épidémies ont une incidence négative sur la qualité et la productivité, et aggravent périodiquement l'insécurité alimentaire des groupes cibles du FIDA.

Le FIDA, en tant que financeur de la résilience climatique, d'une gestion adaptative des ressources naturelles et de pratiques appuyant des systèmes cultureux résilients, biodiversifiés, capteurs de carbone et fournissant une variété de sources de nourriture et de revenu, pourrait offrir, avec ses ONS, une large gamme de solutions de financement à court et long terme telles que: i) des prêts à long terme pour la remise en état de cultures arboricoles; ii) des prêts à long terme pour le reboisement, la réhabilitation des parcours et la plantation d'arbres d'ombrage; iii) des prêts à long terme pour des systèmes visant à restaurer les qualités physiques (stockage de l'eau, par exemple) et chimiques (teneur en nutriments, par exemple) des sols – le but étant d'accroître la productivité, d'optimiser l'utilisation de l'eau et le fonctionnement écosystémique des bassins versants, ainsi que de faciliter la transition vers des systèmes cultureux résilients, biodiversifiés et très intégrés avec d'autres secteurs (élevage, pêche, agriculture et arboriculture à usages multiples) aux fins du recyclage et d'une utilisation efficiente des ressources, et du stockage du carbone; iv) des prêts à court terme pour des financements pré-récolte visant à développer l'agriculture biologique climatiquement résiliente, avec notamment la gestion des déchets, la collecte d'eau de pluie, du matériel d'irrigation efficient, des solutions numériques améliorant l'efficacité de l'utilisation de l'eau et des équipements d'énergies renouvelables; v) des prêts à court terme pour aider les jeunes et les femmes chefs d'entreprise à développer leur activité dans des domaines tels que la production alimentaire novatrice et climatiquement rationnelle, ou encore la fourniture d'intrants et de services techniques et commerciaux à l'appui de systèmes cultureux résilients, biodiversifiés et capteurs de carbone; vi) des crédits commerciaux à de petites coopératives à haut risque fournissant des arbres d'ombrage pour le stockage du carbone.

30. **Durée.** Les besoins du marché couvrent un large spectre de modalités et durées de prêt, compte tenu de la diversité des cycles de développement agricole, des nécessités financières, des profils de risque et des capacités de couverture. Les produits de dette⁹ proposés par le FIDA seront assortis de durées représentant un équilibre entre toutes ces caractéristiques. De manière générale, des durées plus courtes seront offertes pour les besoins pré-récolte, les fonds de roulement et les lignes de crédit. Des durées plus longues seront proposées pour des investissements productifs demandant davantage de temps pour générer des revenus commerciaux ou une production agricole ou agroforestière reposant sur un cycle de développement plus long, comme les projets de restauration des sols et de remise en état des cultures.
31. **Conditions de remboursement.** Les conditions de remboursement doivent être flexibles et adaptées aux besoins des projets, avec des versements trimestriels, annuels ou in fine, à l'échéance. Les prêts à court terme accordés à des intermédiaires privés non financiers seront remboursés sur des périodes plus courtes, par des versements plus fréquents.
32. **Monnaies.** Le FIDA proposera des prêts en monnaie locale aussi bien qu'en devises, selon les besoins précis de l'emprunteur. La monnaie locale sera envisagée principalement en présence d'un solide élément de développement et d'additionnalité, et lorsque le FIDA dispose d'un moyen efficace de gérer le risque de change. Le portefeuille de prêts en monnaie locale du FIDA sera développé lorsque le Fonds aura renforcé sa capacité à traiter ce risque et déterminé un moyen rentable et efficient de le faire.
33. **Sûretés demandées.** Les prêteurs demandent généralement que le ratio garantie/prêt soit supérieur à 120% à tout moment. À cet égard, et bien qu'il ne s'agisse pas d'un critère obligatoire pour chaque transaction, car cela peut freiner des investissements à impact, il pourra être envisagé d'accepter des sûretés telles que des titres de bonne qualité, des biens immobiliers et du matériel – en particulier pour les dépenses d'équipement et les prêts à long terme. Pour les prêts à court terme, servant par exemple à financer un fonds de roulement, les sûretés souvent demandées comprennent une charge flottante sur le stock, ou un contrat d'exportation dans le cas de biens échangeables. Toute ONS couverte par une

⁹ Par "produits de dette", on entend les différentes manières dont l'instrument de dette peut être utilisé et structuré.

charge sur le stock devrait aussi inclure une structure de gestion des sûretés. Le FIDA devrait faire appel à ses capacités techniques internes pour mobiliser des sûretés, et travailler avec des dispositifs de sûreté existants, gérés par des professionnels. Il est à noter que les ONS du FIDA encourageront une approche novatrice des sûretés en appuyant des prêts adossés à des flux de trésorerie et fondés sur des données.

34. Le FIDA accordera une attention particulière à la conception de ses instruments de dette, notamment les lignes de crédit, en s'inspirant de l'expérience d'autres IFI (encadré 2). Il s'agit ainsi de cibler précisément les ressources des lignes de crédit sur les destinataires voulus, d'inciter les intermédiaires financiers à obtenir des résultats en matière de développement et à surveiller ces derniers de près, en sus du suivi de la performance commerciale et financière.

Encadré 2

Enseignements tirés de l'expérience d'autres IFI en matière de lignes de crédit

Les **lignes de crédit** sont considérées comme un instrument approprié pour que les IFI puissent atteindre un grand nombre de bénéficiaires sur des segments de marché mal desservis, tout en maintenant les coûts de création et de supervision du projet à des niveaux acceptables. Elles sont considérées comme financièrement rentables, contribuant à la viabilité financière tout en limitant l'exposition au risque. En ce qui concerne les institutions financières partenaires, les lignes de crédit répondent à leurs besoins en matière de prêts à long terme, étant donné que, dans la majorité des pays en développement, les banques ne proposent que des financements à court terme. Les lignes de crédit ont toutefois une histoire longue et controversée, notamment au sein d'IFI homologues telles que la Banque mondiale. Un rapport rédigé en 2006 par le Groupe indépendant d'évaluation de la Banque mondiale a conclu que l'application des directives de la Banque aux lignes de crédit était de mauvaise qualité et que celles-ci ne produisaient pas de très bons résultats. Ces conclusions ont donné à cet instrument une mauvaise réputation généralisée dans la communauté du développement. Néanmoins, une lecture attentive de ce rapport produit une image plus nuancée, car il s'avère que le problème réside non pas dans l'instrument lui-même mais plutôt dans ses modalités de mise en œuvre. En réalité, le rapport affirme que les lignes de crédit peuvent constituer un instrument utile lorsqu'il est bien utilisé, et qu'elles ne devraient pas être entièrement exclues de la panoplie des instruments de prêt de la Banque. Il confirme que, lorsqu'elles sont soigneusement préparées, bien conçues, assorties de bonnes pratiques et décaissées au moment opportun, les lignes de crédit atteignent le plus souvent leurs objectifs. En outre, elles peuvent s'avérer utiles pour répondre à des besoins spécifiques à des moments importants. De telles conclusions assorties de réserves ressortent également d'une synthèse d'évaluations publiée en 2018 par l'Unité d'évaluation indépendante du développement de la Banque africaine de développement.

La pertinence de cet instrument de prêt pour les bénéficiaires finaux reposera sur les critères suivants, que le FIDA se propose de reprendre dans la conception de ses lignes de crédit:

- équilibre entre, d'une part, atteindre les objectifs de risque et rentabilité des IFI et institutions financières partenaires et, d'autre part, fournir des services financiers à des segments de marché mal desservis et plus risqués;
- conception d'un système cohérent de contrôle et de suivi des paramètres financiers et des résultats en matière de développement tant pour les institutions financières partenaires que pour les emprunteurs secondaires. Les rapports exigés sur la performance des prêts et emprunteurs secondaires doivent faire l'objet d'un accord ex ante et d'un suivi étroit pendant la période de décaissement des prêts secondaires;
- assistance technique aux intermédiaires financiers pour les aider à s'implanter sur de nouveaux segments de marché comme les prêts "verts" et à s'acquitter de leurs obligations d'information financière. Les lignes de crédit ne suffisent peut-être pas, à elles seules, à créer un système efficace d'intermédiation financière à l'appui du développement du secteur privé.

B. Caractéristiques générales de l'instrument de fonds propres

35. Les financements du FIDA en fonds propres seront acheminés via des fonds d'investissement spécialisés ciblant les PME agricoles qui fournissent des financements et des services financiers à la population rurale, ce qui signifie qu'ils seront alignés sur les objectifs du Fonds en matière d'impact sur le développement. Des investissements directs dans des entreprises, notamment axées sur l'agriculture, offrant des solutions et services novateurs et efficaces pourraient aussi être envisagés, sous réserve d'une évaluation rigoureuse, compte tenu du risque élevé qu'ils impliquent. Le FIDA accordera la priorité aux ONS ciblant des pays en situation de fragilité ainsi qu'aux opérations qui devraient augmenter fortement les revenus des petits producteurs, tout en améliorant la création d'emplois, l'autonomisation des femmes, la résilience et l'adaptation aux

changements climatiques ainsi que l'atténuation de leurs effets, et la restauration ou la conservation des services écosystémiques.

36. **Fourchette des montants.** Le montant des investissements en fonds propres sera déterminé sur la base des mêmes critères pour toutes les ONS, à savoir l'additionnalité, le risque, l'incidence sur le développement et les paramètres économiques de chaque ONS. Les critères de gouvernance et les relations avec d'autres investisseurs seront également pris en compte dans la détermination du montant approprié de l'investissement. Par ailleurs, le FIDA veillera à ne pas évincer d'autres investisseurs potentiels. Un montant minimal d'investissement sera fixé afin que, si possible, les rendements soient suffisants pour couvrir les coûts de transaction du FIDA.
37. **Durée.** L'horizon temporel du FIDA sera déterminé au cas par cas. Les prises de participation sont destinées à fournir des fonds propres pendant une période relativement longue. Dans ce secteur, on compte généralement 4 à 10 ans pour les investissements directs, et 10 à 12 ans pour les investissements indirects. Pour les entités axées sur des filières à impact plus marqué, où l'additionnalité du FIDA est plus forte, la priorité sera accordée aux investissements directs en fonds propres à plus long terme.
38. **Stratégie de sortie.** La stratégie de sortie dépend généralement de la structure juridique de l'ONS en question ainsi que des attentes en matière de risque et de rendement. Les fonds communs de placement à capital fixe s'amortissent automatiquement. Les fonds à capital variable offrent la possibilité d'investir en continu sur une période plus longue, et une plus grande souplesse pour négocier la sortie. Quant aux investissements directs en fonds propres, les stratégies de sortie prennent généralement la forme d'une vente aux actionnaires existants ou à un tiers qui peut être une entité financière ou industrielle intéressée par l'étape suivante de croissance du projet. Quelle que soit la structure juridique du destinataire privé, la stratégie de sortie du FIDA visera toujours à atteindre des rendements suffisants et des objectifs sociaux et environnementaux prédéfinis.
39. **Monnaies.** Une prise de participation dans un fonds d'investissement se fait généralement dans une devise forte, et il revient au gestionnaire du fonds de mettre en place une stratégie de couverture adéquate pour gérer le risque de change. Le FIDA s'abstiendra de prendre des participations directes en monnaie locale, sauf en présence d'une forte additionnalité, de résultats marqués sur le plan du développement et d'une démarche rentable pour gérer ce risque.
40. **Représentation.** Les prises de participation, qu'elles concernent un fonds d'investissement, une société financière ou une entreprise privée, peuvent impliquer la représentation du FIDA dans au moins l'un des principaux organes directeurs du destinataire privé, éventuellement le conseil d'administration ou le comité consultatif. Le FIDA ne cherchera cependant pas à exercer un rôle actif dans un tel organe ni un contrôle sur un destinataire privé.

C. Instrument d'atténuation du risque

41. Cet instrument sera avant tout utilisé pour couvrir ou partager les risques avec les destinataires privés, afin d'encourager et de susciter des investissements plus importants, et de toucher ainsi davantage de petits producteurs et de ménages ruraux. Par exemple, le FIDA pourrait partager les risques avec une banque pour l'encourager à proposer un nouveau produit de prêt exclusivement destiné aux femmes, en n'exigeant que des sûretés réduites ou novatrices.
42. Il existe sur le marché divers instruments d'atténuation des risques, et la direction propose de commencer par les deux produits suivants.
43. **Mécanismes de partage des risques.** Un mécanisme de partage des risques est un accord bilatéral de partage des pertes qui permet au FIDA de rembourser à un destinataire privé (par exemple une banque ou autre entreprise) une fraction fixe

et prédéfinie des pertes qu'il subit sur un actif ou un portefeuille d'actifs admissibles qu'il se propose de financer. Les critères d'admissibilité des actifs à couvrir par ce mécanisme sont habituellement convenus à l'avance. Un tel mécanisme est particulièrement adapté pour des entités privées qui n'ont pas besoin de financement mais plutôt d'un abaissement du niveau de risque que présentent les actifs qu'elles vont financer ou dans lesquels elles vont investir. Par exemple, une banque pourrait solliciter du FIDA un mécanisme de partage des risques en vue de proposer un nouveau type de prêt à l'appui de projets climatiquement rationnels.

44. La fraction des pertes couvertes par le FIDA serait déterminée de façon à trouver un juste équilibre entre le risque et l'impact sur le développement. Le FIDA peut ainsi envisager de couvrir une plus grande part du risque afférent aux ONS dans les pays en situation de fragilité et pour les opérations dans des secteurs naissants ou mal desservis comme celui des solutions technologiques.
45. **Garanties.** Les garanties permettent aux destinataires privés de se lancer dans des opérations commerciales de plus grande ampleur dans des secteurs à risque comme le financement des PME agricoles. Il s'agit d'interventions de rehaussement de crédit qui encouragent les prêteurs à accorder des emprunts à des entités du secteur privé. Une garantie peut couvrir le risque de crédit sur un seul prêt ou un ensemble de prêts. Le montant des garanties, variable, dépend du degré de risque que présente une transaction donnée. Les intermédiaires financiers recherchent généralement des garanties plus élevées pour des prêts plus risqués et pour les opérations assorties de sûretés faibles ou inexistantes. Les garanties jouent un rôle crucial dans la mobilisation de financements à l'appui des filières incluant des PME agricoles, et on s'attend à ce que le FIDA en soutienne l'expansion pour ce qui est de ses groupes et régions cibles.
46. Il importe de noter que les trois instruments proposés dans le présent Cadre pourraient être utilisés par le FIDA de façon standard ou en tant qu'interventions de première perte (encadré 3).

Encadré 3

Garantie de première perte

Une garantie de première perte est une intervention financière destinée à réduire le risque que présente un investissement pour certaines catégories d'investisseurs. Elle est généralement proposée par des investisseurs qui ont une plus haute tolérance au risque, en vue d'attirer des investisseurs ayant une plus forte appétence pour le risque. Par exemple, la Commission européenne, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Gouvernement luxembourgeois et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique ont financé la tranche de première perte du Fonds ABC en vue d'attirer des financements pour les tranches de capital de rang plus élevé.

La garantie de première perte peut prendre différentes formes, dont:

- un mécanisme de partage des risques assorti d'un taux élevé de pertes convenues, visant à encourager une activité particulière ou à couvrir des pertes plus élevées, par exemple pour un projet mené dans un pays en situation de fragilité;
- un prêt concessionnel subordonné aux fonds propres;
- une catégorie d'actions spéciale qui couvrirait d'autres catégories d'actions moins exposées au risque.

La garantie de première perte est le plus souvent requise par des fonds à impact ou des initiatives commerciales novatrices dans le secteur privé qui prennent des risques particulièrement élevés pour réaliser un mandat de développement coûteux.

D. Assistance technique intégrée

47. Les meilleures pratiques montrent que la fourniture d'une assistance technique flexible et sur mesure aux destinataires privés et aux bénéficiaires finaux des financements du FIDA constitue un outil décisif sur les segments de marché à risque. Une telle assistance permet en effet d'abaisser le niveau de risque d'un investissement en regard de ses modalités et conditions, accroissant ainsi son degré global d'efficacité et d'incidence sur le développement. Les ONS seront

assorties, le cas échéant, d'une assistance technique intégrée au soutien financier. Il est à noter que la conception des interventions d'assistance technique visera à maximiser les synergies avec des services déjà proposés par le programme de prêts et dons du FIDA. Par exemple, si, dans le cadre du programme de prêts et dons, le FIDA fournit déjà des services de vulgarisation à des agriculteurs ciblés, l'assistance technique consistera non pas à offrir les mêmes services, mais à améliorer le prêt du destinataire privé, par exemple en achetant des produits aux agriculteurs pour améliorer les services qui leur sont fournis.

48. Les services d'assistance technique seront gérés – mais pas nécessairement fournis – directement par les destinataires privés, qui financeront en partie leur coût sous la supervision du FIDA. Un tel appui comprendra généralement:
- des connaissances techniques en rapport avec la nature spécifique de l'investissement – études de marché, conception de produits financiers appropriés, transferts de technologies et procédés techniques, innovation, durabilité environnementale et sociale, égalité des sexes et résilience climatique;
 - le renforcement des structures et processus de gouvernance des destinataires privés, afin qu'ils utilisent efficacement les ressources et desservent ainsi mieux les bénéficiaires finaux;
 - des systèmes et capacités de gestion financière, en matière de comptabilité, de budgets, de maîtrise des coûts, d'établissement de rapports, d'audit et de passation de marchés, qui sont souvent des points faibles des PME et de certains intermédiaires financiers opérant en milieu rural;
 - des systèmes et du matériel de suivi-évaluation (S&E) destinés à: i) éclairer l'action des destinataires privés et améliorer leurs capacités de ciblage; ii) rendre compte de leurs résultats sur le plan du développement;
 - un soutien technique apporté, si nécessaire, aux bénéficiaires finaux en matière de savoir-faire agricole, de transition vers des systèmes cultureaux climatiquement résilients et biodiversifiés, de formation financière, etc.
49. La direction du FIDA aura pour tâche de recenser et de valider les besoins d'assistance technique, en collaboration avec les destinataires privés, ainsi que d'assurer le S&E.

V. Gestion des risques

50. La collaboration du FIDA avec le secteur privé a pour but de réaliser des ONS à impact tout en contribuant à renforcer la capacité des destinataires privés à gérer ces financements de manière efficace et efficiente. Dans le même temps, la présence du FIDA devrait contribuer à atténuer les risques réels et perçus associés au financement de projets dans le secteur privé. Ce faisant, le FIDA lui-même sera exposé à davantage de risques, comme indiqué ci-dessous.

A. Principaux risques

51. Dans ses interventions sous forme d'ONS, le FIDA sera principalement exposé aux risques suivants:
- **Risque de réputation.** Il s'agit du risque que présente l'association avec, ou l'investissement dans, un destinataire privé qui n'est pas aligné sur le mandat du FIDA, ou dont la réputation n'est pas optimale dans le cadre de ses opérations. Un tel risque peut aussi naître d'une gestion environnementale et sociale déficiente ou de violations des lois et règles locales, ou encore du non-respect des politiques du FIDA. Afin de réduire au minimum les risques de non-conformité avec sa mission, le FIDA examinera soigneusement toutes les ONS au regard de leur pertinence et de leurs avantages attendus pour le développement, et il devra présenter un dossier convaincant au Conseil

d'administration lorsqu'il sollicitera son approbation. Les ONS seront en outre soumises au processus d'examen interne du FIDA en vue d'évaluer le risque de réputation que présente la création de partenariats financiers avec des destinataires privés. Ce processus suppose, entre autres, d'évaluer les destinataires privés au regard des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, sur la base de points de référence reconnus en matière de durabilité. Il consiste aussi à déterminer si le bénéficiaire respecte les Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé¹⁰. Par ailleurs, l'accord conclu avec les destinataires privés comprendra, selon le cas, des déclarations et des garanties concernant la conformité avec le mandat du FIDA, les politiques applicables, les directives pertinentes des Nations Unies ou les lois en vigueur, et prévoira des clauses de résiliation anticipée applicables au FIDA en cas de non-conformité majeure. De plus, les vérifications préalables permettront de s'assurer que le partenariat avec un destinataire commercial est conforme aux intérêts et aux besoins des groupes cibles du FIDA, et que les partenaires avec lesquels le FIDA collabore préserveront la transparence, l'intégrité, l'indépendance et la neutralité du FIDA. Elles évalueront en outre d'éventuels avantages concurrentiels déloyaux dont bénéficient les partenaires et d'éventuels conflits d'intérêts qui pourraient naître de cette collaboration. Par ailleurs, la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles s'appliquera aux destinataires privés.

- **Risques de fraude, de corruption et de délinquance financière.** La Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption¹¹ et sa Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme¹² montrent que le Fonds est déterminé à prévenir l'utilisation des fonds du FIDA à des fins illégales. Ces politiques s'appliquent aux destinataires privés de même qu'à tout financement géré par le Fonds ou par ses agents dans le cadre d'une ONS. Les accords passés avec des entités commerciales réglementées et des organismes concluant un partenariat avec le FIDA en vue de débloquer des fonds et des services d'appui à des ONS ou à des opérations au titre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) feront l'objet d'un examen, et des représentations et clauses appropriées figureront dans ces accords en vue de faire face aux pratiques interdites et problèmes assimilés.
- **Risque juridique.** En finançant des destinataires privés, le FIDA s'expose à un accroissement de ses risques juridiques, ce qui impose une gestion prudente et des mesures d'atténuation. Le Bureau du Conseil juridique du FIDA, assisté d'experts externes ou locaux, procédera à une analyse approfondie de chaque ONS, en vue d'examiner le régime réglementaire (et notamment les questions d'applicabilité des sûretés et du droit de la faillite)¹³ dans la juridiction où le projet est mis en œuvre et où le destinataire est établi, si elle est différente. Les financements accordés dans le secteur privé peuvent aussi donner lieu à un accroissement des risques de litige, de sorte que l'équipe du FIDA chargée des PESEC devra vérifier en permanence l'adéquation et l'efficacité du mécanisme de règlement des différends afin de s'assurer qu'il est adapté à ses objectifs pour toutes les opérations et activités du FIDA.

¹⁰ Les Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé précisent que: i) les Nations Unies ne collaboreront pas avec des entités commerciales qui sont complices de violations des droits humains, tolèrent le travail forcé ou obligatoire ou le recours au travail des enfants, ou sont impliquées dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de bombes à fragmentation; ii) les Nations Unies ne collaboreront pas avec des entités commerciales qui enfreignent les sanctions établies par le Conseil de sécurité de l'ONU.

¹¹ EB 2018/125/R.6: Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (décembre 2018).

¹² EB 2019/128/R.41/Rev.1.

¹³ Y compris les questions d'applicabilité des sûretés et du droit de la faillite.

- **Risque fiduciaire.** L'élaboration d'ONS nécessite une approche appropriée en matière de gestion du risque afin que le FIDA puisse déterminer correctement dans quelle mesure les contrôles internes, les flux de financement, les rapports financiers et la politique de passation des marchés offrent l'assurance raisonnable d'une utilisation appropriée des fonds et éliminent le risque de fraude et de corruption. À cet égard, le FIDA mettra en œuvre des processus rigoureux d'évaluation du risque (section V.B) et de supervision (section VII).
- **Risque financier.** En fonction du niveau de l'intervention et de la sélection des destinataires privés et des types d'instruments retenus, le risque financier peut être important. Il découle avant tout du risque inhérent au secteur privé d'un État membre donné, mais aussi de la difficulté à évaluer précisément le tarif des financements sur les marchés émergents ou instables. Le risque financier peut aussi résulter de mesures gouvernementales défavorables ou d'interférences politiques. Pour atténuer ce risque, un processus rigoureux d'examen et de gestion du risque sera mis en place (section V.B).

B. Évaluation des risques

52. Les ONS feront l'objet d'une évaluation des risques par l'équipe de gestion des risques du FIDA, indépendante de l'équipe de création du projet, afin d'évaluer les risques – financier, fiduciaire, juridique et de réputation – potentiels de chaque opération. Pour les opérations de financement par la dette, l'évaluation portera notamment sur l'aptitude de l'emprunteur à honorer les obligations contractuelles proposées, y compris sa capacité et sa disposition à rembourser le prêt. Bien que le risque de crédit soit le principal type de risque financier que présentent les destinataires privés, d'autres risques méritent d'être examinés en fonction de la nature de la proposition, notamment des risques opérationnels et commerciaux, et de l'instrument de financement sollicité. Il convient de noter que les investissements en fonds propres peuvent offrir des rendements supérieurs, mais que les instruments de dette s'accompagnent aussi d'un degré supérieur de variabilité et de risque. Du fait que les investissements en fonds propres peuvent s'accompagner de risques et de rendements considérablement plus élevés que les instruments de dette, ils exigent des vérifications préalables extrêmement rigoureuses, une structuration soignée et une grande attention pour les droits des actionnaires. Ils impliquent aussi qu'on porte une attention durable à la création de valeur à long terme, ce qui signifie un engagement au-delà du décaissement.
53. Le processus d'évaluation du risque comprendra aussi une évaluation de l'adéquation des instruments de rehaussement de crédit fournis au FIDA. Ces derniers peuvent comprendre des sûretés et des garanties, séparées ou associées. En ce qui concerne les sûretés, l'évaluation portera sur leur solidité et leur caractère exécutoire, ainsi que sur les conséquences pour la note de crédit et les exigences de fonds propres, préalablement à l'approbation d'une ONS. Pour l'évaluation des garanties ou des lettres de crédit de soutien, la qualité de la signature du garant devra être supérieure à celle de l'emprunteur.
54. Une évaluation interne du risque de crédit sera effectuée pour chaque ONS, en fonction d'un cadre de mesure du risque (annexe VII) incluant les modèles de notation interne associés à des outils et à une structure de gouvernance qui permettent de valider les notes attribuées. Les notes de risque-pays du FIDA feront partie des éléments critiques pour l'attribution d'une note interne aux ONS. La note de risque du pays constituera un plafond, c'est-à-dire que la note attribuée à une ONS ne pourra pas être plus élevée que la note du pays, sauf si elle s'appuie sur un solide rehaussement de crédit exécutoire (en général, une garantie financière). Les notes attribuées en interne constituent un élément clé pour le calcul des

exigences de fonds propres et des provisions, car elles correspondent à des paramètres de risque spécifiques.

C. Tarification et conditions

55. La contribution et l'additionnalité du FIDA peuvent être renforcées par l'offre de tarifs fondés à la fois sur le risque et sur les résultats en matière de développement. Face aux ONS à haut risque (et assorties d'un impact marqué sur le développement et d'une forte additionnalité), le FIDA adoptera une approche de portefeuille pour gérer ses activités de financement dans le secteur privé. Cela suppose de définir une stratégie de croissance du portefeuille qui autorise flexibilité et variété dans les produits de financement proposés, tout en produisant l'incidence et la rentabilité souhaitées au sein du portefeuille du FIDA dans le secteur privé.
56. Un élément critique pour la réussite de cette approche sera la mesure saine et objective du risque pour chaque projet. La tarification sera, comme indiqué, fondée sur l'équilibre entre le risque et l'incidence sur le développement. Par exemple, les projets jugés risqués mais potentiellement producteurs d'un impact marqué sur le développement pourront se voir offrir des incitations à la performance sur le plan du développement pour renforcer les priorités du programme d'ONS et encourager davantage les pratiques favorables aux pauvres. À l'inverse, les projets moins risqués et assortis d'une moindre performance en matière de développement seront tarifés en fonction des taux du marché.
57. Une méthode de tarification mixte – associant financements commerciaux et concessionnels – permettra de couvrir suffisamment le coût des services du FIDA au fil du temps. Le FIDA a l'intention de proposer des financements mixtes pour contribuer à combler les lacunes et à remédier aux défaillances du marché dans les secteurs présentant de solides résultats en matière de développement. D'autres moyens comme des mémorandums d'investissement analytiques, des demandes de prêt normalisées et des outils interconnectés de suivi numérique seront essentiels au succès de cette approche, car ils contribuent tous à rationaliser les processus et à réduire les coûts. Afin que les financements mixtes ne reviennent pas à subventionner inutilement des destinataires privés, le FIDA respectera et appliquera, dans sa procédure de sélection, les Principes améliorés du financement mixte concessionnel en faveur d'opérations d'IFD dans le secteur privé (annexe V).
58. De manière générale, la tarification des prêts au titre d'ONS sera fondée sur le risque puisque ses conditions tiendront compte de la note de crédit de l'emprunteur privé, des probabilités de défaut et des conditions en vigueur sur le marché (qui peuvent aussi influencer sur le rôle du FIDA en matière d'additionnalité). La tarification fondée sur le risque résulte de la prise en considération des facteurs suivants:
 - le taux de base, soit le taux de référence, sur le marché, auquel on peut se procurer des fonds;
 - la marge de financement, c'est-à-dire ce qu'il en coûte de se procurer des fonds au taux de base;
 - la durée moyenne du produit financier;
 - la prime de risque de crédit, qui couvre les pertes associées à la probabilité de défaut;
 - une marge variable, permettant un alignement sur les tarifs du marché ou les tarifs pratiqués par d'autres prêteurs. Un ajustement négatif peut être appliqué pour refléter l'additionnalité du FIDA, en fonction des résultats attendus sur le plan du développement.
59. Le FIDA facturera des frais, notamment pour remboursement anticipé, garantie et autres commissions pertinentes pour les financements dans le secteur privé. Bien que les frais administratifs ne soient pas directement calculés pour chaque transaction, le FIDA s'assurera que son portefeuille d'ONS sera suffisamment

viable, sur le plan financier, pour couvrir les coûts de fonctionnement. À cette fin, la direction surveillera les coûts administratifs associés au déploiement des ONS, au niveau des transactions et du portefeuille.

D. Suivi du portefeuille, gestion et maîtrise des risques

60. Toutes les expositions au risque de crédit et les investissements seront régulièrement suivis pour vérifier leur conformité avec les limites d'exposition au risque et s'assurer que le portefeuille d'ONS respectera les modalités et conditions mentionnées dans chaque accord juridique respectif, y compris les clauses financières.
61. Les indicateurs de performance et de conformité du portefeuille d'ONS feront l'objet de comptes rendus réguliers dans le Rapport sur le portefeuille d'ONS, qui sera examiné par le Comité de gestion du risque financier. Ce rapport portera notamment sur l'évolution et la composition du portefeuille d'ONS, les notes de crédit et la consommation de fonds propres.
62. Pour les investissements figurant au bilan consolidé du FIDA, et conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), les instruments financiers doivent être assortis de provisions pour dépréciation prospectives. Les dotations aux provisions peuvent couvrir les pertes sur prêt attendues sur 12 mois ou sur la durée de vie totale des actifs, selon qu'il a été ou non constaté une hausse importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.
63. La notion de perte sur prêt attendue repose sur l'application d'un modèle comportant trois catégories, fondé sur l'évolution de la qualité de crédit depuis la création ou la comptabilisation initiale de l'instrument financier – c'est-à-dire depuis la date à laquelle les conditions de décaissement ont été satisfaites (pour les prêts) ou la date d'acquisition des instruments par le Fonds. La dépréciation est comptabilisée:
 - i) soit sur la base de la perte de crédit attendue sur les 12 mois à venir ou sur la durée de vie de l'actif, selon la catégorie dans laquelle se situe l'instrument financier;
 - ii) soit en fonction du classement de l'actif dans le portefeuille, qui se subdivise en prêts productifs (catégorie 1), prêts douteux, inscrits sur la liste des prêts à surveiller (catégorie 2), et prêts non productifs (catégorie 3).
64. Un suivi étroit et, si nécessaire, des mesures correctives seront mis en place dans les cas où il existe un risque accru associé à une créance ou un investissement. On trouvera ci-dessous une liste non exhaustive des circonstances qui peuvent élever le profil de risque de destinataires privés:
 - conditions économiques négatives au niveau du pays ou du secteur;
 - événements au niveau gouvernemental influant sur la conduite des affaires;
 - non-remboursement du principal ou des intérêts échus (90 jours);
 - baisse de valeur par rapport aux projections;
 - dégradation de la qualité de crédit non due à des circonstances extraordinaires;
 - non-respect des clauses financières;
 - menace de litige;
 - menace de procédure de faillite de la part d'autres créanciers.

E. Provisions et exigences de fonds propres

65. Les critères de provisionnement applicables aux investissements figurant dans le bilan consolidé du FIDA doivent être conformes aux IFRS. D'un point de vue

purement financier, les ONS seront inscrites au bilan consolidé du FIDA et, par conséquent, soumises à la plupart des exigences comptables et financières actuellement appliquées au portefeuille souverain.

66. Les pertes sur le portefeuille d'ONS seront soit attendues, soit inattendues. Par "pertes attendues", on entend les pertes statistiquement probables au sein d'une catégorie de risque donnée; elles sont généralement incluses dans le calcul du tarif de la transaction. La perte sur prêt attendue est un résultat fondé sur des pondérations probabilistes, la valeur de l'argent au fil du temps, et les meilleures informations prospectives disponibles incluant des facteurs macroéconomiques. Les transactions plus risquées ont un niveau de pertes attendues plus élevé en raison de la combinaison d'une probabilité de défaut plus forte et d'un niveau plus faible de recouvrement attendu en cas de défaut¹⁴.
67. Les pertes attendues seront couvertes conformément aux exigences en matière de dépréciation figurant dans les IFRS¹⁵.
68. Afin de suivre et communiquer plus précisément les pertes potentielles sur le portefeuille d'ONS, le FIDA tiendra également compte des pertes inattendues. Il s'agit des pertes dues à des événements exogènes, qui peuvent être limitées par une diversification adéquate du portefeuille.
69. À des fins de suivi, les exigences de fonds propres afférentes aux pertes inattendues seront calculées selon les principes spécifiques prévus à cet égard dans la Politique d'adéquation des fonds propres du FIDA¹⁶. Les ONS dans le secteur de l'agriculture sont par nature risquées et ne donnent pas lieu au bénéfice du statut de créancier privilégié. De ce fait, les exigences de fonds propres sont plus élevées que pour les opérations menées dans le secteur public.

F. Valorisation des produits du secteur privé

70. Les instruments financiers utilisés avec le secteur privé doivent être comptabilisés à leur juste valeur conformément aux exigences des IFRS, comme indiqué dans la section "classement et évaluation" de l'IFRS9. Pour évaluer les investissements en fonds propres, la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La valorisation des investissements directs des fonds de capital-investissement se fonde, quant à elle, sur la valeur liquidative¹⁷ des participations directes. Le gestionnaire de fonds sera invité à fournir cette valorisation aux termes de la méthode de valorisation retenue. Le FIDA déterminera si la valeur liquidative est adéquate et proposera des ajustements si nécessaire. Le rendement des fonds propres est généralement calculé comme la somme de la valeur liquidative supplémentaire, des rentrées de capitaux et des dividendes, divisée par le montant des capitaux décaissés. Les investissements en fonds propres peuvent être consolidés conformément aux exigences des IFRS¹⁸.

¹⁴ Bien que le FIDA n'ait pas d'historique de défauts sur ONS, ce sont vraisemblablement les probabilités de défaut fournies par le Global Emerging Markets Risk Database Consortium qui seront utilisées pour calculer les provisions et les exigences de fonds propres. La base de données du consortium contient des informations robustes et fiables sur l'historique de défauts enregistrés sur les opérations souveraines et privées financées par les principales banques multilatérales de développement et les grandes IFD dans le monde.

¹⁵ Juillet 2014.

¹⁶ EB 2019/128/R.43.

¹⁷ Les techniques de valorisation les plus courantes sont les méthodes du coût de revient, de la valeur actualisée nette et des multiples de capitalisation.

¹⁸ Un investissement en fonds propres est consolidé s'il existe: un pouvoir de contrôle sur l'entité détenue; une créance ou des droits à des rendements variables résultant de la participation dans l'entité; l'aptitude à utiliser le pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements fournis aux investisseurs.

VI. Mesures de sauvegarde

71. L'examen critique et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux seront fondés sur les PESEC¹⁹ du FIDA, adaptées pour les ONS, et seront proportionnés à la nature des ONS, reflétant les réalités commerciales et le degré d'incidence et de risque environnementaux et sociaux potentiellement associé aux activités des projets. L'examen critique a pour but de déterminer les principaux risques et incidences sociaux, environnementaux et climatiques associés à un destinataire et à un projet potentiels du secteur privé, et de définir les étapes nécessaires en vue d'une analyse plus approfondie et d'une atténuation des risques.
72. Plus précisément, le FIDA mènera une analyse des lacunes en regard des PESEC afin de déterminer si le destinataire privé, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un intermédiaire financier, dispose des capacités et des procédures nécessaires pour gérer les incidences et risques environnementaux et sociaux potentiellement engendrés par les investissements prévus et les opérations de rétrocession. Pour pouvoir nouer un partenariat avec le FIDA ou recevoir un soutien, le destinataire privé devra disposer: i) d'un système de gestion environnementale et sociale; ii) de la capacité organisationnelle et des compétences permettant d'évaluer, de gérer et de suivre les risques afférents aux projets d'investissement direct et les risques de portefeuille relatifs aux projets d'intermédiaires financiers. Le FIDA fera tout son possible pour collaborer avec le destinataire privé et convenir avec lui de mesures spécifiques afin que les PESEC du FIDA soient respectées. Ces mesures, telles que définies dans les PESEC, peuvent comprendre une étude de l'impact environnemental et social, un plan d'action environnementale et sociale, un plan de gestion environnementale et sociale, ainsi que des plans de gestion et de réinstallation de peuples autochtones, selon la catégorie environnementale et sociale du projet et ses risques et incidences.
73. Lorsque le FIDA financera conjointement un projet avec d'autres organismes de financement multilatéraux et bilatéraux, il coopérera avec eux et le destinataire privé afin de s'entendre sur une approche commune de l'évaluation et de la gestion des risques et impacts environnementaux, climatiques et sociaux. Une approche commune pourra être acceptée par le FIDA si elle permet au projet d'atteindre des objectifs correspondant parfaitement aux normes sociales, environnementales et climatiques du FIDA.
74. L'appui du FIDA aux destinataires privés est soumis à des dispositions relatives à la gestion du portefeuille et du risque. En outre, le FIDA se réserve le droit d'examiner d'éventuelles opérations de rétrocession pour s'assurer que l'ONS est conforme aux normes du FIDA. Le cas échéant, les coûts supplémentaires résultant de la collaboration avec le secteur privé devront être explicitement annoncés dès le départ, et repris dans le modèle opérationnel du projet ou du partenariat. Les exigences environnementales et sociales seront clairement présentées dans les accords juridiques relatifs aux projets.
75. Les destinataires privés sont responsables du respect des normes environnementales, sociales et climatiques pendant tout le cycle du projet, le cas échéant et selon la description qui en est faite dans l'accord juridique. Le FIDA veillera au suivi de la conformité et appliquera des sanctions en cas de non-respect. De plus, les destinataires privés devront mettre sur pied un mécanisme de doléances crédible et indépendant qui répondra aux préoccupations et aux plaintes de personnes victimes de l'ONS.

¹⁹ Le FIDA révisé actuellement ses normes environnementales, sociales et climatiques au titre des PESEC, ainsi que les facteurs de risque associés dans le cadre de la réforme du Cadre de gestion des risques. Le présent Cadre se réfère aux PESEC qui seront adoptées en 2020.

76. Le FIDA a prévu, dans les PESEC, des exigences environnementales et sociales ainsi que des procédures de vérification préalable et de suivi applicables aux projets d'intermédiaires financiers. L'annexe VII présente des orientations sur les bonnes pratiques internationales concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les opérations des intermédiaires financiers, l'élaboration d'un système de gestion environnementale et sociale, et les dispositifs de suivi et de compte rendu. Le cadre environnemental et social suggéré pour les investissements dans le secteur privé et les opérations des intermédiaires financiers est destiné à servir de guide pour le FIDA après la mise à jour des PESEC.

VII. Création, supervision et suivi-évaluation des projets

A. Création

77. Les ONS répondront à des possibilités d'investissement émanant éventuellement des bureaux de pays du FIDA qui les auront repérées durant la conception ou la mise en œuvre de projets financés au titre du programme de prêts et dons ou d'autres activités du FIDA. Le personnel opérationnel du FIDA – directeurs de pays, chargés d'appui au programme de pays et spécialistes techniques – ainsi que le personnel des projets financés par le FIDA seront les principales sources de repérage d'opportunités d'ONS. Si la complémentarité avec le programme de prêts et dons est importante, les ONS seront structurées, régies et mises en œuvre selon une logique différente.
78. Au sein du FIDA, c'est l'Unité de la collaboration avec le secteur privé – conseil et appui (PAI), qui dirigera les différentes étapes en étroite coordination avec les bureaux de pays et les divisions régionales, tout en tirant parti de l'expertise des divisions techniques du FIDA si nécessaire. Les directeurs de pays disposant d'une expérience avec le secteur privé seront étroitement associés aux travaux de PAI. Les capacités internes, au sein de PAI et du FIDA dans son ensemble, s'étofferont au fur et à mesure que le FIDA développera son portefeuille d'ONS grâce à une formation spécifique et au recrutement éventuel de talents complémentaires. Une étroite collaboration avec la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale (GPR) est également envisagée. Si les ONS peuvent être déterminées par des perspectives qui se présentent au niveau des pays, tant GPR que PAI chercheront activement à travailler avec des partenaires publics et privés pour créer des modèles financiers novateurs qui pourraient s'appliquer aux besoins de développement, et elles appuieront activement la conception et la mise en œuvre des premières phases de ces instruments.

B. Supervision et suivi-évaluation

79. Les destinataires privés seront tenus d'élaborer un cadre logique, assorti d'indicateurs rendant compte des résultats de leurs projets sur le plan du développement et de leur contribution aux objectifs stratégiques du FIDA. Ce cadre logique sera présenté au stade de la conception et fera partie du processus d'instruction et d'approbation.
80. Les opérations de prêt souverain du FIDA sont actuellement assorties d'indicateurs de base qui sont inclus dans leur cadre logique. Le FIDA appliquera aussi cette méthode aux ONS en déterminant un ensemble d'indicateurs de base, portant notamment sur la création d'emplois, l'accroissement des revenus, l'amélioration de l'accès aux financements ainsi que l'utilisation de technologies ou pratiques renforçant la résilience climatique et la sécurité alimentaire. Des exemples d'indicateurs applicables aux ONS se trouvent à l'annexe VIII. Autant que possible, les indicateurs seront ventilés par âge et par sexe afin de s'assurer que les opérations contribueront bien aux thématiques transversales du FIDA. Les ONS feront en outre appel à une version adaptée de la matrice des risques relatifs à

l'exécution des programmes du FIDA, durant la phase de conception et au cours de la mise en œuvre. Cette matrice peut prévoir des risques supplémentaires spécifiques aux ONS.

81. La performance, telle que décrite par les indicateurs du cadre logique, sera suivie durant l'exécution, et il en sera rendu compte dans des rapports de situation périodiques établis par le destinataire privé. Le FIDA sera responsable du suivi et de la supervision des ONS, tâches dont il s'acquittera lors de visites et en rédigeant des rapports²⁰. La supervision devra porter particulièrement sur: les progrès accomplis dans l'obtention des résultats sur le plan du développement en regard de certains indicateurs; l'efficacité; la durabilité; la performance financière; la gestion des risques; la conformité avec les modalités et conditions du prêt (y compris les mesures de sauvegarde et plans de gestion environnementale et sociale applicables). Le FIDA établira des procédures de suivi pour examiner les progrès accomplis au regard des plans de gestion environnementale et sociale ainsi que la conformité des opérations avec les obligations contractuelles et les exigences réglementaires.
82. Le FIDA procédera également à un examen des ONS à l'achèvement afin d'évaluer, entre autres, les résultats en matière de développement (au niveau du pays, mais aussi en regard des objectifs stratégiques du FIDA), l'additionnalité et la performance du FIDA (y compris l'examen sélectif lors de l'instruction du projet), ainsi que le suivi et la supervision du projet.
83. Les systèmes informatiques internes du FIDA utilisés pour la conception des projets, leur supervision, leur suivi et les rapports à leur sujet (comme le Système de projets d'investissement et de dons [GRIPS] et le Système de gestion des résultats opérationnels [SGRO] seront mis à profit dans toute la mesure du possible et adaptés aux ONS en tant que de besoin. Au niveau institutionnel, le FIDA rendra compte des résultats des ONS au Conseil d'administration en fonction d'indicateurs appropriés, dépendant du secteur, du destinataire et du type d'ONS.
84. En ce qui concerne l'impact, un programme ad hoc d'évaluation de l'impact sera mis sur pied afin de refléter la diversité des ONS (annexe VI).

VIII. Gouvernance et mobilisation de ressources

A. Processus d'examen et d'approbation

85. Aux fins de la réalisation d'ONS, le FIDA adoptera un processus d'examen rigoureux et souple. De fait, la quasi-totalité des partenaires consultés par le FIDA ont souligné l'importance de la rapidité et de l'agilité dans les relations avec le secteur privé. Néanmoins, le FIDA doit aussi s'employer avec rigueur à protéger sa réputation ainsi que ses privilèges et immunités, à gérer le risque découlant des aspects environnementaux et sociaux et des litiges potentiels, et à préserver sa situation financière (figure 1). Tous les projets d'ONS proposés seront soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Figure 1
Processus d'examen des ONS



²⁰ La supervision peut aussi être assurée, si nécessaire, par des sous-traitants externes.

B. Mobilisation des ressources et fonds fiduciaire

86. Pour contribuer à la réalisation d'ONS, le FIDA cherchera à lever des fonds auprès de bailleurs classiques et de mécanismes mondiaux comme ceux qui proposent des financements climatiques, mais aussi auprès du secteur privé, y compris les fondations et les investisseurs à impact. Il existe une réelle opportunité de mobiliser des ressources privées auprès d'investisseurs qui s'intéressent à l'impact sur le développement que peut produire le FIDA.
87. Pour faciliter la mobilisation de ressources, un fonds fiduciaire multidonateurs consacré aux ONS (le Fonds fiduciaire pour le secteur privé) sera créé pour recevoir des contributions à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie et dont le FIDA sera le gestionnaire, suivant les précédents en la matière. La proposition de création d'un fonds fiduciaire multidonateurs a été soumise au Conseil d'administration pour approbation; elle figure à l'annexe I. Le Conseil d'administration est habilité à créer le fonds fiduciaire proposé en vertu de la résolution 77/2 du Conseil des gouverneurs, modifiée par la résolution 86/XVIII, prévoyant la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, comme le stipule l'article 6, section 2 c), de l'Accord portant création du FIDA. En outre, par sa résolution 134/XXVII, le Conseil des gouverneurs délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider de la création d'un tel fonds fiduciaire.
88. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé sollicitera et acceptera des contributions et des ressources d'États non membres et d'acteurs non étatiques, y compris des organisations multilatérales, des philanthropes et des fondations, ainsi que de toute autre entité intéressée. Pour ce qui est du type de ressources, le FIDA s'efforcera de recueillir des dons et des ressources peu onéreuses, tout en favorisant les opportunités de cofinancement avec des IFI et des entités du secteur privé. Les contributeurs bénéficieront de souplesse pour choisir entre le retour de leurs bénéfices et commissions vers le Fonds fiduciaire, les rendant ainsi disponibles pour de nouvelles ONS, et un versement régulier en leur faveur, au prorata des gains tirés du portefeuille. Au titre du Fonds fiduciaire, le FIDA gèrera les contributions et les retours de fonds en fonction des préférences des contributeurs. Étant donné que les ONS seront cantonnées au sein de ce fonds fiduciaire, le capital du FIDA ne sera pas concerné par les opérations financées par ce fonds et continuera à financer exclusivement les transactions souveraines. Toute perte résultant des investissements réalisés à l'aide des ressources du Fonds fiduciaire serait supportée par les contributeurs de ces ressources, au prorata de leur contribution initiale.
89. S'agissant d'accepter des fonds supplémentaires à l'appui des ONS, la Stratégie a élargi la portée des pouvoirs délégués au Président de manière à permettre au FIDA d'accepter des fonds supplémentaires émanant d'organismes publics, du secteur privé et de fondations, le but étant de financer des activités liées au mandat du FIDA à hauteur de 5 millions d'USD. Tout montant supérieur à 5 millions d'USD devra être approuvé par le Conseil d'administration. Ces fonds seront acceptés sous réserve des vérifications préalables menées, au besoin, en interne par le FIDA à l'égard des partenaires du secteur privé, comme indiqué plus haut dans le présent document.

IX. Conclusion

90. Le présent Cadre des opérations non souveraines a été élaboré pour fournir les principales méthodes et modalités guidant les opérations du FIDA avec le secteur privé. Il s'agit d'une étape nécessaire dans la mise en œuvre de la Stratégie, qui fera l'objet d'un examen à mi-parcours à la fin de 2021.

91. En conjonction avec le présent Cadre, un Fonds fiduciaire pour le secteur privé est créé pour permettre au FIDA de mobiliser des ressources auprès des États membres et d'acteurs non étatiques afin de mettre en œuvre sa stratégie pour le secteur privé.
92. La direction recommande que le Conseil d'administration approuve: i) le présent Cadre; ii) la création du Fonds fiduciaire pour le secteur privé aux termes de la recommandation figurant en tête du présent document.

Instrument proposé pour la création d'un fonds fiduciaire pour le secteur privé en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé ("Fonds fiduciaire pour le secteur privé")

Le Conseil d'administration,

À sa cent vingt-neuvième session, le ____ avril 2020,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Accord portant création du FIDA, en particulier les sections 1 b), 2 a) et 2 f) de l'article 7;

Rappelant en outre les dispositions pertinentes des Principes et critères applicables aux financements du FIDA, en particulier les paragraphes 11, 13 et 15;

Ayant examiné la Stratégie de collaboration avec le secteur privé, approuvée par le Conseil d'administration du FIDA à sa cent vingt-septième session en septembre 2019;

Ayant examiné en outre le Cadre des opérations non souveraines du FIDA (ci-après le Cadre), approuvé par le Conseil d'administration du FIDA à sa cent vingt-neuvième session en avril 2020;

Notant le paragraphe 30 de la section VIII de la résolution 203/XLI du Conseil des gouverneurs portant sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA, qui prévoit ce qui suit: "Durant la période de la reconstitution des ressources, le Conseil d'administration et le Président sont invités à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle de catalyseur qu'assume le Fonds quant à l'augmentation de la part des financements nationaux et internationaux allant à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie des populations rurales pauvres, et pour compléter les ressources du Fonds en utilisant la faculté de celui-ci d'offrir des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du Fonds. Les opérations relatives à la prestation de ces services financiers ne sont pas financées sur les ressources du Fonds.";

Décide ce qui suit:

1. Un fonds fiduciaire pour le secteur privé (le "Fonds fiduciaire pour le secteur privé"), constitué des fonds qui sont versés de temps à autre conformément aux dispositions de la présente résolution, ainsi que de tous autres actifs et recettes du Fonds fiduciaire pour le secteur privé, est créé.
2. Le FIDA est l'Administrateur du Fonds fiduciaire pour le secteur privé et, à ce titre, il en détient et administre en fiducie les fonds, actifs et recettes. Les décisions et autres mesures prises par le Fonds en qualité d'Administrateur sont définies comme étant prises à ce titre.
3. Sous réserve des dispositions de la présente résolution, le FIDA administre le Fonds fiduciaire pour le secteur privé en observant les mêmes règles que celles qui s'appliquent à la gestion des ressources du FIDA, conformément à l'Accord portant création du FIDA, aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA, ainsi qu'aux règles, politiques et procédures applicables au Fonds fiduciaire et au Cadre.
4. Les ressources du Fonds fiduciaire pour le secteur privé sont détenues sur un compte distinct.
5. La monnaie de présentation de l'information financière relative au Fonds fiduciaire pour le secteur privé est le dollar des États-Unis. Tout produit tiré du Fonds fiduciaire pour le secteur privé ou affecté à celui-ci est libellé dans une monnaie librement convertible, conformément aux politiques et aux procédures du FIDA.

6. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé est autorisé à recevoir, sur approbation du Président en sa qualité de Président de l'Administrateur, les ressources suivantes aux fins générales du Fonds fiduciaire pour le secteur privé ou dans le cadre de projets ou de programmes spécifiques financés par le Fonds fiduciaire pour le secteur privé:
 - i) les fonds provenant des ressources du FIDA, transférés en application des résolutions du Conseil des gouverneurs;
 - ii) les fonds empruntés par le FIDA et transférés au Fonds fiduciaire;
 - iii) les contributions directement versées par les États membres dans une monnaie librement convertible;
 - iv) les contributions directement versées dans une monnaie librement convertible par des États non membres et par d'autres acteurs non étatiques comme des organisations multilatérales, des particuliers ou des fondations philanthropiques, et d'autres entités²¹;
 - v) les revenus nets qui sont tirés du placement des ressources détenues dans le Fonds fiduciaire pour le secteur privé avant leur affectation à des ONS;
 - vi) le remboursement du principal et des intérêts au titre des ONS;
 - vii) les produits tirés des investissements de fonds propres, des garanties ou d'autres instruments prévus aux termes du Cadre;
 - viii) d'autres ressources.
7. Sauf disposition contraire de la présente résolution, toutes ces ressources sont détenues dans le Fonds fiduciaire pour le secteur privé.
8. Les ressources du Fonds fiduciaire pour le secteur privé sont exclusivement utilisées par l'Administrateur aux fins de la mise en œuvre des ONS dans les États membres du FIDA admissibles en vertu des dispositions du Cadre.
9. Tout décaissement est subordonné à la disponibilité des ressources du Fonds fiduciaire pour le secteur privé.
10. Les ONS sont approuvées par l'Administrateur conformément aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA, aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA et aux modalités énoncées dans le Cadre.
11. En sa qualité d'Administrateur agissant par l'entremise de son Président, le FIDA est autorisé:
 - i) à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des dépositaires du FIDA, notamment pour ouvrir des comptes au nom du FIDA en sa qualité d'Administrateur, selon ce que l'Administrateur juge nécessaire;
 - ii) à prendre toutes les autres mesures administratives que l'Administrateur juge nécessaires en vue de l'application des dispositions de la présente résolution.
12. Les privilèges et immunités accordés au FIDA s'appliquent à la propriété et aux actifs, archives, revenus, opérations et transactions du Fonds fiduciaire pour le secteur privé. Dans ce contexte, le FIDA, par l'entremise du Président, peut conclure les accords et les arrangements nécessaires pour garantir lesdits privilèges et immunités et permettre la réalisation des objectifs du Fonds fiduciaire pour le secteur privé.
13. Le FIDA tient des registres et des comptes séparés pour distinguer les ressources et les opérations du Fonds fiduciaire pour le secteur privé. Les comptes du Fonds fiduciaire pour le secteur privé sont tenus conformément aux Normes

²¹ Sont exclus les contributeurs dont les politiques et les procédures diffèrent de celles adoptées par le FIDA.

internationales d'information financière (IFRS) et audités par les commissaires aux comptes du FIDA.

14. Le Président présente au Conseil d'administration, aussitôt que possible après la fin de chaque exercice financier du FIDA, les documents suivants: i) un rapport sur les projets et programmes financés par le Fonds fiduciaire pour le secteur privé; ii) les états financiers audités du Fonds fiduciaire pour le secteur privé, dans le cadre des états financiers annuels audités du FIDA.
15. Les dépenses administratives supplémentaires engagées directement par le FIDA au titre de l'administration du Fonds fiduciaire pour le secteur privé et les dépenses engagées directement par le FIDA pour élaborer et préévaluer les projets et programmes présentés au Conseil d'administration, puis pour les administrer, sont payées au FIDA sur les ressources du Fonds fiduciaire pour le secteur privé. Les ressources destinées à cet usage sont détenues dans le Fonds fiduciaire pour le secteur privé.
16. Lors de la liquidation du Fonds fiduciaire, tous les montants restants sont transférés au FIDA.
17. Le FIDA n'est pas responsable des actes et obligations du Fonds fiduciaire pour le secteur privé par le seul fait de sa qualité d'Administrateur.

Instruments financiers

La présente annexe donne quelques exemples de produits financiers relevant des trois instruments qui sont abordés dans le Cadre et que le FIDA peut proposer directement ou indirectement au titre de ses ONS. Cette liste non exhaustive est essentiellement fournie à titre informatif. Au cours de la première phase de mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé, le FIDA concentrera son action sur les produits permettant d'obtenir les meilleurs résultats sur le plan de l'additionnalité et du développement. Tous les projets d'ONS proposés seront soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Instruments de dette

Lignes de crédit

Objet. Les lignes de crédit sont des fonds d'un montant généralement préétabli qu'un établissement financier s'engage à rétrocéder à un bénéficiaire (le plus souvent, une PME ou une organisation paysanne) en vue d'un projet donné. Régulièrement proposées pour soutenir la petite agriculture, les lignes de crédit permettent d'améliorer la gestion de la trésorerie des PME agricoles.

Bénéficiaires. Les intermédiaires financiers ont généralement besoin de lignes de crédit pour atteindre les segments les plus risqués du marché et permettre aux populations rurales d'accéder à des financements.

Fonctionnement. Les lignes de crédit peuvent être utilisées selon les besoins, jusqu'à concurrence du montant maximum convenu avec l'intermédiaire financier. La durée du prêt et le calendrier de remboursement sont préétablis.

Montants. Dans le secteur, les montants des lignes de crédit oscillent généralement entre 500 000 USD et 4 millions d'USD.

Échéance. Le délai habituel de remboursement d'une ligne de crédit se situe entre un et cinq ans. Néanmoins, il peut être plus long en fonction des besoins des projets financés.

Monnaie. Les lignes de crédit en monnaie locale ont un impact maximal, mais celles en devises étrangères sont également couramment utilisées.

Taux et rendement. Les lignes de crédit peuvent générer des rendements aux taux du marché en fonction du pays, du secteur, de la population visée, du contrôle qualité et du dispositif de suivi. Des taux d'intérêt plus bas peuvent être proposés dans le cas des projets à fort impact.

Sûretés. Les lignes de crédit peuvent être non garanties (ce qui implique généralement des taux d'intérêt plus élevés) ou garanties en fonction du profil de risque de l'intermédiaire financier.

Exemple d'utilisation. Une entreprise mondiale de fabrication de chocolats, qui s'approvisionne auprès de millions de petits producteurs de cacao à travers le monde, lance un programme en Afrique de l'Ouest pour aider les agriculteurs à transformer leurs exploitations de cacao en entreprises durables. L'entreprise soutient des programmes d'assistance technique visant à encourager l'adoption de bonnes pratiques agricoles pour améliorer la productivité et les moyens d'existence. L'un des principaux objectifs du programme consiste à favoriser la préservation et la restauration des terres et des forêts où le cacao est cultivé. Le succès du programme s'appuie notamment sur un mécanisme de financement destiné à financer les éléments dont les agriculteurs ont besoin avant la récolte, à savoir les intrants, les outils, les engrais et la main-d'œuvre salariée. Les fonds octroyés à un intermédiaire financier local dans le cadre d'une ligne de crédit financée par le FIDA peuvent être rétrocédés aux agrégateurs et aux PME avec lesquels l'entreprise travaille, afin qu'ils puissent à leur tour rétrocéder directement ces fonds à de petits producteurs. Ces derniers remboursent leurs prêts après avoir perçu des

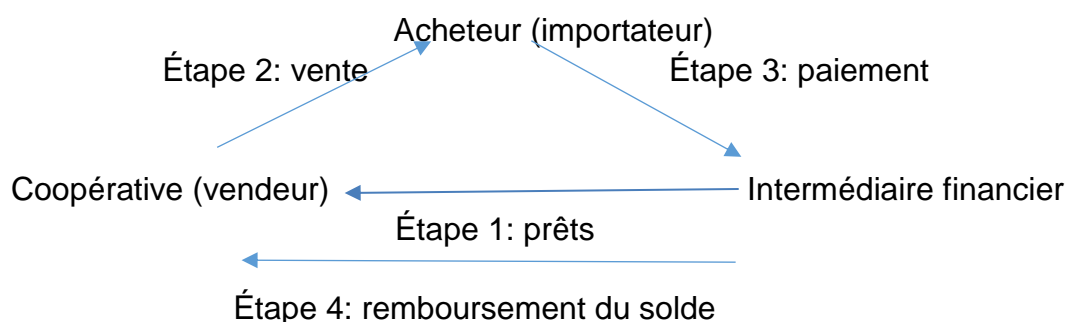
revenus tirés de la vente de fèves de cacao à l'agrégateur. La ligne de crédit est utilisée selon les besoins et, pour atténuer le risque de crédit, on fournit une assistance technique aux agriculteurs et on effectue un suivi continu sur le terrain en fonction des plans de développement de chaque agriculteur.

Crédits commerciaux

Objet. Les crédits commerciaux figurent parmi les instruments les plus fréquemment utilisés par les investisseurs à impact dans le domaine des prêts aux PME. Ce type de crédits facilite la relation commerciale entre les importateurs (acheteurs) et les vendeurs (exportateurs). La figure 1 ci-dessous illustre de façon schématique les étapes d'un crédit commercial.

Figure 1

Étapes d'un crédit commercial



Bénéficiaires. Les crédits commerciaux s'adressent aux PME agricoles et aux coopératives qui s'approvisionnent auprès de petits producteurs et qui jouent un rôle structurant dans les filières. Le FIDA peut proposer ce type de produits soit directement à une PME, soit indirectement par l'intermédiaire d'une banque locale menant des activités de financement du commerce et des produits de base.

Fonctionnement. Les principaux acteurs négocient un accord tripartite pour définir les rôles et les responsabilités de chaque partie, comme indiqué ci-dessous :

- La coopérative négocie un contrat d'exportation avec un acheteur.
- La coopérative demande et obtient un prêt.
- L'établissement intermédiaire financier décaisse le prêt en fonction d'un certain pourcentage de la valeur du contrat.
- La coopérative achète le produit auprès de petits producteurs pour honorer ses obligations contractuelles.
- La coopérative exporte le produit vers l'acheteur.
- L'acheteur verse le paiement intégral au prêteur.
- Le montant du crédit varie généralement entre 60% et 80% du montant du contrat.
- Le prêteur soustrait le capital et les intérêts dus et verse tous fonds excédentaires à la coopérative.

Montants. Le montant des crédits commerciaux varie entre 200 000 USD et 4 millions d'USD pour les PME agricoles et les coopératives. Le montant peut tout à fait être plus élevé pour les établissements financiers qui proposent des financements commerciaux sur les marchés des produits de base.

Échéance. Jusqu'à un an; renouvelable sous réserve de bons résultats.

Monnaie. Les prêts sont principalement accordés en devises fortes dans la mesure où les cultures d'exportation sont achetées et vendues en dollars des États-Unis ou en euros.

Taux et rendement. Cet instrument peut facilement dégager des rendements aux taux du marché tout en améliorant considérablement les moyens d'existence des groupes cibles.

Sûretés. Contrats d'exportation et/ou stocks.

Exemple d'utilisation. En Ouganda, une coopérative de café comptant 2 000 membres a conclu un marché avec un acheteur souhaitant acquérir un conteneur de café vert. Elle a toutefois besoin de ressources financières de toute urgence pour acheter les fèves qui seront transformées et honorer ses engagements commerciaux auprès de l'acheteur. Elle contacte donc une banque locale et obtient auprès de cette dernière les liquidités nécessaires grâce à un crédit commercial du FIDA ayant été garanti par le contrat d'exportation et par un ordre de paiement définissant les modalités de remboursement de la banque. Grâce aux fonds ainsi reçus, la coopérative achète auprès de petits producteurs les fèves de café satisfaisant aux normes convenues et peut ainsi exécuter son contrat d'exportation.

Prêts de fonds de roulement

Objet. Le fonds de roulement désigne les fonds qui permettent aux PME agricoles et aux coopératives de mener à bien leurs activités au quotidien et au cours d'une période donnée comme une saison dans le secteur agricole.

Bénéficiaires. Les PME agricoles et les coopératives font souvent face à des problèmes de trésorerie, car la plupart de leurs actifs courants (convertibles en un an) se présentent sous la forme de stocks. En règle générale, leurs revenus nets ne leur permettent pas de dégager des liquidités suffisantes pour couvrir leurs besoins opérationnels.

Fonctionnement. Les prêts de fonds de roulement sont généralement assortis d'un taux fixe et d'une périodicité de remboursement convenue, qui peut être trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Montants. Le montant des prêts varie généralement entre 500 000 USD et 5 millions d'USD.

Échéance. Les prêts de fonds de roulement sont amortis au bout d'une période fixe d'un à trois ans.

Monnaie. Les prêts en monnaie locale devraient générer un impact plus important, mais les prêts en devises fortes peuvent également aboutir à de bons résultats sur le plan de l'additionnalité et du développement.

Taux et rendement. Les taux peuvent être concessionnels ou conformes aux taux du marché selon le secteur, la concurrence et les objectifs en matière de développement.

Sûretés. Immobilisations, stocks ou parts sociales.

Exemple d'utilisation. Au Bénin, une société de transformation ayant un excellent dossier de crédit auprès d'investisseurs à impact s'approvisionne en noix de cajou brutes auprès de 5 000 petits producteurs de la région, dont 80% sont des femmes et de jeunes agriculteurs. La société vient à manquer de liquidités pour acheter des noix de cajou brutes, car elle utilise ses ressources limitées pour moderniser l'une de ses machines afin qu'elle fonctionne uniquement à partir de sources d'énergie renouvelables. Elle se met à contacter des investisseurs à impact pour leur demander un prêt remboursable sur deux ans, mais ils ne sont pas disposés ou capables de lui accorder un nouveau financement sans garantie. Au moyen d'un mécanisme de financement, le FIDA pourrait octroyer à la société un prêt de fonds de roulement afin qu'elle dispose des

ressources nécessaires pour s'approvisionner en noix de cajou brutes et exécuter les contrats qu'elle a conclus. Elle pourrait ainsi accroître son chiffre d'affaires et son bénéfice net pour couvrir le remboursement de sa dette.

Prêts d'investissement

Objet. Les prêts d'investissement servent à acheter, moderniser et entretenir des actifs tels que des terrains, des bâtiments, des machines et du matériel.

Bénéficiaires. Les PME agricoles et les coopératives atteignent généralement un stade où elles ont besoin d'un prêt d'investissement pour valoriser leur production actuelle (c'est-à-dire transformer les produits bruts en produits semi-transformés ou transformés) et intégrer des étapes de production supplémentaires.

Fonctionnement. Les prêts d'investissement sont des prêts standard qui sont octroyés sur une période plus longue et assortis d'un taux d'intérêt et d'un calendrier de remboursement prédéfinis. Il est de bon ton de prévoir un différé d'amortissement pour permettre à l'entité de gagner des revenus suffisants à partir des actifs financés par le prêt.

Montants. Entre 500 000 USD et 20 millions d'USD, en fonction du solde global du portefeuille.

Échéance. De 3 à 12 ans.

Monnaie. Monnaie locale et monnaie forte.

Taux et rendement. Les taux peuvent être concessionnels ou conformes aux taux du marché selon le secteur, la concurrence et les objectifs en matière de développement.

Sûretés. Immobilisations, hypothèques foncières ou parts sociales.

Exemple d'utilisation. Fondée à Bamako par un jeune entrepreneur malien prospère, une entreprise agro-industrielle souhaite diversifier ses activités en se lançant dans la transformation et l'exportation de beurre de karité. Elle met au point un plan d'action dans lequel elle prévoit d'acheter jusqu'à 30% de la production totale de karité du pays. Pour acquérir et installer une nouvelle usine de transformation, l'entreprise a besoin d'un prêt d'investissement de 5 millions d'USD, qui sera financé directement ou indirectement par le FIDA.

Les équipements des PME agricoles et des coopératives souffrent généralement d'un énorme déficit de financement en raison des risques perçus et de la nature à long terme des activités. Les investisseurs à impact proposent parfois des prêts d'investissement dans les filières de plus petite envergure comme le café et le cacao. Le FIDA pourrait apporter une valeur ajoutée appréciable en élargissant la portée des prêts d'investissement actuels dans les cultures de rente et/ou en commençant à octroyer des prêts d'investissement dans des filières à risque plus élevé et à plus fort impact telles que les cultures de base et les fruits et légumes. La transformation des produits alimentaires est un créneau particulier où la demande est croissante et qui requiert d'importants investissements.

Instruments de fonds propres

Prise de participation directe

Objet. Les prises de participation directes permettent d'apporter des capitaux de développement à long terme aux entreprises privées qui jouent un rôle structurant dans les filières agricoles. Les PME agricoles ont besoin d'apports de fonds propres pour consolider leur assise financière, accéder à des financements accrus par l'emprunt et réaliser des investissements plus importants dans le cadre de leurs opérations et dans leurs immobilisations.

Bénéficiaires. Les PME agricoles qui font affaire avec de petits producteurs et des coopératives.

Fonctionnement. Contrairement aux prêts, les prises de participation ne donnent droit à aucun remboursement fixe et ne nécessitent aucune sûreté. Par conséquent, elles comportent des risques plus élevés que les prêts. Une prise de participation donne droit à des parts d'une société et confère également des droits de contrôle et des droits à dividende au prorata du nombre de parts acquises. Au cours des négociations sur une prise de participation, les autres points de discussion fondamentaux ont trait aux questions de gouvernance, de contrôle et de représentation, à la vente et à l'émission de parts, ainsi qu'à la stratégie de désengagement de l'investisseur.

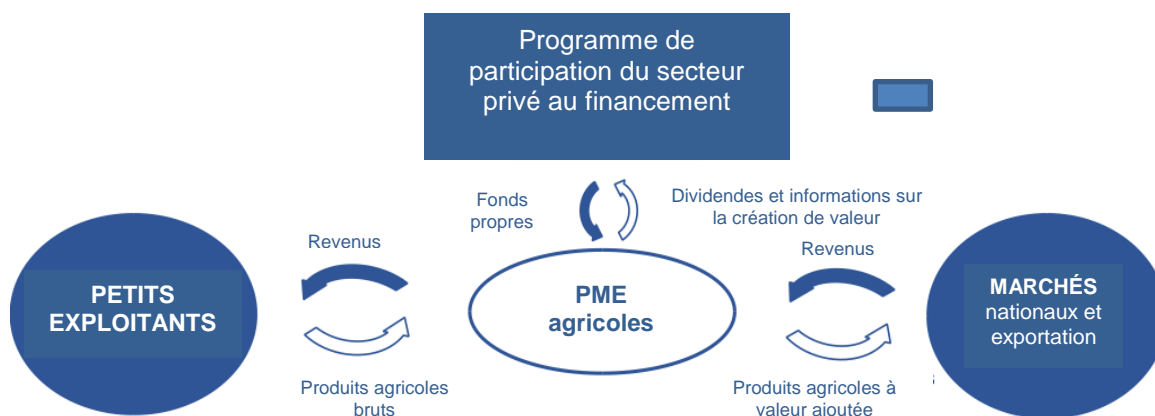
Montants. Les prises de participation dans des entreprises agricoles et agroalimentaires de pays en développement varient entre 500 000 USD et 15 millions d'USD, selon le pays, le secteur et les résultats escomptés sur le plan du développement.

Échéance. Le désengagement intervient généralement au bout de quatre à huit ans. Les prises de participation comportant un degré élevé d'additionnalité peuvent nécessiter des périodes d'investissement plus longues.

Monnaie. Les prises de participation directes se font habituellement dans la monnaie de libellé du capital social de la société visée.

Taux et rendement. Dans les pays en développement, les prises de participation dans le secteur de l'agriculture et de l'entrepreneuriat agricole génèrent des rendements nets très volatils.

Figure 2

Prise de participation directe

Exemple d'utilisation. Au Paraguay, une PME agricole spécialisée dans la production, la transformation et la vente de riz et de pacu (un poisson d'eau douce) possède une expérience solide en matière de gestion environnementale. Le riz est une plante semi-aquatique qui se développe essentiellement dans les sols saturés en eau. La PME agricole a mis en place un système novateur de rotation des cultures qui combine production de pacu et production de riz. Ce système permet de réaliser des économies importantes au cours du processus de production, car le pacu se nourrit de mauvaises herbes, d'insectes et d'autres parasites nuisibles à la culture du riz. Sur le plan environnemental, les principales répercussions de la production et de la transformation du riz sont la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité en raison de l'emploi de produits agrochimiques, de l'utilisation intensive de l'eau et des émissions de méthane, gaz contribuant au réchauffement climatique. Dans le droit fil de sa vision, la PME agricole place les enjeux de durabilité au cœur de ses activités et produit un riz 100% biologique. Le FIDA pourrait prendre une participation dans la PME agricole afin de l'aider à doubler sa production sur une période de quatre ans. À ce titre, il pourrait soit acheter directement des parts de la société, soit agir de manière indirecte en investissant des capitaux dans un fonds axé sur le climat (voir la section consacrée aux prises de participation indirectes).

Prise de participation indirecte

Objet. Les prises de participation indirectes désignent l'apport de capitaux à long terme à des fonds d'investissement en fonds propres ou en dette. Ces fonds fournissent ensuite des capitaux à long terme et d'autres solutions financières aux PME, aux jeunes entreprises, aux institutions de microfinance et aux intermédiaires financiers qui travaillent avec de petits producteurs et des groupes ruraux. En prenant des participations indirectes, ces fonds accroissent l'envergure et la valeur de leur portefeuille d'investissements et génèrent un impact accru.

Bénéficiaires. Les fonds d'investissement qui proposent des prêts, des apports de fonds propres ou d'autres solutions financières aux PME agricoles, aux jeunes entreprises, aux institutions de microfinance ou aux intermédiaires financiers qui contribuent au développement conformément à l'ambition du FIDA.

Fonctionnement. Les prises de participation indirectes permettent au FIDA de démultiplier son impact tout en mutualisant les risques avec d'autres investisseurs institutionnels et privés. Il convient de prendre en compte les principaux éléments suivants dans le cadre d'une prise de participation indirecte: i) les objectifs stratégiques et la stratégie d'investissement du fonds d'investissement; ii) les marchés cibles, les bénéficiaires finaux et l'impact potentiel; iii) les garanties sur le plan des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et les structures de gouvernance; iv) les processus financiers et opérationnels permettant de lancer, de structurer et de gérer les transactions et de se désengager, ainsi que les capacités de l'équipe de gestion du fonds.

Montants. Les prises de participation indirectes varient entre 1,5 million d'USD et 15 millions d'USD, selon les fonds mobilisés et la stratégie du portefeuille.

Échéance. Les fonds d'investissement à capital fixe s'autoliquident au bout de 10 à 12 ans. Les fonds à capital variable ne sont pas liquidés, et la voie de sortie consiste généralement à vendre les parts de gré à gré dans un délai de 7 à 10 ans.

Monnaie. Monnaie forte en règle générale.

Taux et rendement. Dans ce type d'investissement, les rendements dépendent notamment de la portée régionale et de la stratégie d'investissement du fonds.

Exemple d'utilisation. Le Fonds d'investissement pour l'entrepreneuriat agricole (Fonds ABC) a pour objet de catalyser des capitaux au profit des PME agricoles et des petits producteurs. Il investit notamment en faveur des petites entreprises et des PME, des jeunes entrepreneurs, des femmes cheffes d'entreprise et des intermédiaires financiers. Le FIDA pourrait prendre une participation indirecte au moyen du Fonds ABC pour lui permettre d'élargir son portefeuille d'investissements et d'accroître le nombre de bénéficiaires atteints.

Instruments d'atténuation des risques

Mécanismes de partage des risques

Objet. Un mécanisme de partage des risques est un accord conclu entre le FIDA et, en règle générale, un intermédiaire financier pour encourager ce dernier à octroyer un prêt aux petits producteurs et aux PME agricoles. Le FIDA mutualise les risques en couvrant une partie des pertes liées à un actif ou à un portefeuille d'actifs autorisés.

Bénéficiaires. Les banques, les institutions de microfinance et d'autres intermédiaires financiers. Grâce aux mécanismes de partage des risques, les intermédiaires financiers peuvent étendre leur offre et cibler des segments plus risqués de la population, notamment les ruraux pauvres privés de tout service bancaire.

Fonctionnement. Le mécanisme de partage des risques consiste à rembourser l'intermédiaire financier à concurrence d'un pourcentage fixe des pertes subies. Un seuil de déclenchement est généralement défini. L'intermédiaire financier et le FIDA doivent s'entendre sur les critères d'admissibilité relatifs aux actifs à couvrir. Ce type de mécanisme peut être organisé soit directement entre le FIDA et l'intermédiaire financier, soit par l'intermédiaire d'un tiers spécialisé dans la gestion des fonds d'investissement. Les dispositifs de gouvernance, d'administration, de gestion financière et de suivi de l'impact doivent être définis dans l'accord de partage des risques. Il faut également convenir à l'avance des procédures relatives au traitement des actifs productifs, en souffrance et compromis.

Montants. De 500 000 USD à 10 millions d'USD.

Échéance. Tous les prêts sous-jacents doivent être intégrés au portefeuille du mécanisme durant la période de montée en puissance (trois à cinq ans) ou jusqu'à ce que le portefeuille atteigne un volume maximal prédéfini. Passé la période de montée en puissance, aucun nouveau prêt ne peut être intégré, mais le FIDA continue de partager les pertes durant la période d'amortissement du portefeuille jusqu'au remboursement du dernier prêt ou jusqu'à la date de clôture du mécanisme.

Monnaie. Monnaie locale ou monnaie forte.

Taux et rendement. Le mécanisme de partage des risques peut être un instrument financier à faible coût. Toutefois, pour garantir le succès d'un tel dispositif, il est essentiel de prévoir un budget pour l'assistance technique liée à la mise en place du mécanisme et le soutien des intermédiaires financiers bénéficiaires.

Exemple d'utilisation. Le FIDA a déjà mis en place des mécanismes de partage des risques dans le cadre de ses programmes. Ainsi, au Kenya, le Programme de diffusion des innovations et techniques financières en milieu rural (PROFIT), qui a pris fin en 2019, comportait notamment un dispositif permettant une mutualisation des risques. Dans le cadre de ce mécanisme, géré directement par l'unité de coordination du programme du Trésor national du Kenya, des fonds ont été déposés, en guise de garantie en espèces, sur des comptes bancaires désignés auprès de deux institutions financières partenaires: 3,7 millions d'USD auprès de l'Agriculture Finance Corporation (AFC) et 3,2 millions d'USD auprès de la Barclays Bank Kenya (BBK). Les dépôts ont généré des intérêts. À la fin du programme, grâce aux garanties fournies, les institutions financières partenaires avaient investi 32,2 millions d'USD dans le secteur agricole kényan, avec un ratio de levier de 4/7 par rapport au budget du mécanisme de partage des risques. Le programme PROFIT au Kenya démontre que les mécanismes de partage des risques peuvent permettre de mobiliser des capitaux privés en sus des ressources du FIDA, et favoriser des investissements conformes aux objectifs de développement du Fonds. L'AFC a accordé des prêts d'un montant total de 23,7 millions d'USD à 1 029 clients, tandis que la BBK a prêté 9,16 millions d'USD à 19 clients. Les clients des deux institutions partenaires étaient soit des intermédiaires financiers ruraux de plus petite envergure, soit des entreprises agricoles, si bien que le programme a touché de manière indirecte 153 194 bénéficiaires en milieu rural.

Garanties

Objet. Une garantie est une promesse faite par une partie (le garant) d'assumer la dette d'un emprunteur si celui-ci se retrouve en défaut de paiement. Une garantie peut être limitée ou illimitée, c'est-à-dire que le garant peut être responsable d'une partie ou de l'ensemble de la dette de l'emprunteur.

Bénéficiaires. Les banques, les intermédiaires financiers et les institutions de microfinance.

Fonctionnement. Un accord de garantie est conclu avec un emprunteur à risque élevé ou avec un intermédiaire financier qui compte octroyer des prêts dans un secteur hautement risqué. Le garant s'engage à couvrir une certaine partie du prêt en cas de défaut ou de retard de remboursement. Les garanties sont en principe activées en dernier recours, lorsque la procédure de recouvrement d'un prêt en souffrance n'a rien donné ou que d'autres titres et actifs ont été entièrement recouverts.

Échéance. Les garanties ont généralement une échéance à long terme (plus de sept ans).

Monnaie. Monnaie forte.

Taux et rendement. Des frais sont souvent exigés pour pouvoir bénéficier d'une garantie. Ils comprennent généralement une commission de montage, exprimée en pourcentage du montant total de la garantie demandée, et des frais d'utilisation annuels en fonction du portefeuille mobilisé.

Exemple d'utilisation. Une entité financière rurale a décidé d'élargir son offre de prêt à 3 000 petits producteurs de la filière du maïs au Burkina Faso. Les producteurs, regroupés dans une coopérative locale, viennent de conclure avec les pouvoirs publics un contrat de vente qui pourrait leur permettre de diversifier leurs sources de revenus et de compléter l'apport en nourriture de leurs ménages. Des services techniques seront également dispensés par un tiers pour garantir la satisfaction des exigences de volume et veiller au respect des normes de qualité. Toutefois, les financements font défaut. Les petits producteurs ont besoin de fonds avant la récolte pour acheter des engrais et d'autres intrants, mais les banques locales ne sont pas disposées à leur prêter des fonds en raison du niveau élevé des risques. Le FIDA pourrait apporter des garanties aux intermédiaires financiers pour les inciter à prendre des risques. La garantie est une promesse faite à l'intermédiaire financier qu'un certain pourcentage du montant du prêt sera couvert en cas de défaut. Avec un taux de couverture de 50%, la garantie offerte par le FIDA permettrait de doubler la taille et l'échelle de son investissement.

Liste des entités du secteur privé contactées lors de la définition du marché

Nom de l'organisation

- 1 **Temasek** (gestionnaire de fonds)
- 2 **ABN AMRO** (banque)
- 3 **Aceli Africa** (gestionnaire de fonds)
- 4 **AgDevCo** (gestionnaire de fonds)
- 5 **Alphamundi** (détenteur d'actifs)
- 6 **Alterfin** (gestionnaire de fonds)
- 7 **ARAF, Capria Funds** (détenteur d'actifs)
- 8 **Blue Orchard** (gestionnaire de fonds)
- 9 **BNP Paribas** (banque)
- 10 **Ceniarth** (détenteur d'actifs)
- 11 **ClimateWorks** (plateforme collaborative)
- 12 **DWS (Deutsche Bank)** (banque)
- 13 **Ecobank (WAICSA)** (banque/gestionnaire de fonds)
- 14 **FINCA Ventures** (gestionnaire de fonds)
- 15 **FMO** (détenteur d'actifs)
- 16 **GAIN** (détenteur d'actifs)
- 17 **Global Partnerships** (gestionnaire de fonds)
- 18 **Goodwell Investments** (gestionnaire de fonds)
- 19 **Fondation Grameen Crédit agricole** (gestionnaire de fonds)
- 20 **IDH, The Sustainable Trade Initiative**
- 21 **IFC Development Partners 2**
- 22 **Incofin** (gestionnaire de fonds)
- 23 **KfW** (partenaire de développement du FIDA)
- 24 **Skoll Foundation** (détenteur d'actifs)
- 25 **Livelihood Ventures** (gestionnaire de fonds)
- 26 **Mercy Corps Social Ventures** (détenteur d'actifs)
- 27 **Moore Foundation** (détenteur d'actifs)
28. **Mulago Foundation** (détenteur d'actifs)
- 29 **Norrskan Foundation** (détenteur d'actifs)
- 30 **Oiko** (gestionnaire de fonds)
- 31 **Rabobank** (banque)
- 32 **ResponsAbility** (gestionnaire de fonds)
- 33 **Mulago Foundation** (détenteur d'actifs)
- 34 **Root Capital** (gestionnaire de fonds)
- 35 **Symbiotics** (gestionnaire de fonds)
- 36 **MCE Social Capital** (gestionnaire de fonds)
- 37 **Terra Silver (New Island Capital)** (gestionnaire de fonds)
- 38 **Triodos** (banque)
- 39 **Triple Jump** (gestionnaire de fonds)

Exemples de complémentarité entre le programme de prêts et dons et les opérations non souveraines

1. Le caractère additionnel des ONS du FIDA tient essentiellement à leur potentiel de synergie avec le programme de prêts et dons. On trouvera ci-dessous plusieurs exemples d'interventions complémentaires.

Nigéria – Financement de la filière du riz

2. Au Nigéria, le FIDA fait équipe avec Olam International dans le cadre du Programme de développement des filières pour renforcer la filière du riz. Les petits producteurs bénéficient ainsi de financements, de moyens de production et d'investissements dans les infrastructures, et sont intégrés dans la filière par l'intermédiaire d'Olam. Lancé en 2015, le programme ciblait initialement 30 agriculteurs et en compte aujourd'hui 4 976, qui cultivent 6 609 hectares et produisent plus de 25 200 tonnes de riz pour une valeur de 9,8 millions d'USD. Olam achète cette production, ce qui a permis de créer 3 795 emplois et de relever les revenus agricoles de 25% en moyenne.
3. Les investissements réalisés par le programme dans la filière du riz ont permis de créer, chez des entités solvables, une demande de financements pour l'acquisition de matériel.

Type d'ONS possible

- On pourrait accorder à des agriculteurs ciblés un financement pour l'achat de matériel dans le cadre d'un partenariat entre Olam et un intermédiaire financier local; il pourrait notamment s'agir d'un accord de participation aux risques ou d'une ligne de crédit. Les agriculteurs pourraient ainsi investir davantage dans leurs capacités de production, accroître leurs revenus, réduire leur dépendance vis-à-vis des subventions publiques et créer plus d'emplois.
- On pourrait solliciter un financement mixte associant des fonds du guichet secteur privé du Fonds vert pour le climat et des ressources commerciales en vue d'accorder une ligne de crédit abordable par l'entremise d'un intermédiaire financier local. Les agriculteurs auraient ainsi accès à des prêts abordables pour acquérir, par exemple, du matériel d'irrigation fonctionnant à l'énergie solaire.

Paraguay – Mécanisme de garantie pour les certificats de dépôt d'épargne

4. Au Paraguay, dans le cadre du Projet d'intégration de l'agriculture familiale dans les chaînes de valeur, les certificats de dépôt d'épargne ont servi de sûreté en vue de l'obtention de prêts d'exploitation auprès de banques ou d'autres institutions financières. Les organisations paysannes utilisent ces certificats comme sûreté pour accéder à des prêts de gros à des taux d'intérêt intéressants et ainsi accorder des prêts individuels à leurs membres. Grâce à ce mécanisme, le coût des prêts destinés aux petits exploitants a été inférieur de 50% aux taux d'intérêt standard sur le marché financier. La démarche a été reproduite dans deux nouveaux projets menés au Paraguay, dont l'un s'appuie sur un fonds fiduciaire centralisé comme garantie.
5. En dépit de résultats positifs, les banques n'acceptent d'apporter des financements que selon un ratio 1/1, c'est-à-dire qu'ils doivent être entièrement garantis par des certificats de dépôt d'épargne. Une garantie au premier ou second risque pourrait inciter les banques à accroître leur levier de financement.

Type d'ONS possible

- Des garanties financées ou non financées pourraient être octroyées à des intermédiaires financiers au Paraguay pour inciter les banques à financer les organisations paysannes.

- Le modèle de garantie axé sur les certificats de dépôt d'épargne pourrait être reproduit dans d'autres pays de la région, où les marchés sont très liquides, mais où les banques sont réticentes à s'investir auprès des petits agriculteurs en raison des risques inhérents au secteur.
- La prestation de services d'assistance technique aiderait les intermédiaires financiers à mettre au point des produits financiers correspondant aux technologies agricoles intelligentes face au climat qui sont demandées par les organisations paysannes dans le cadre du programme de prêts et dons.

Philippines – Financement de la filière du cacao

6. Aux Philippines, le FIDA finance actuellement le Projet relatif aux partenariats ruraux d'activités agroalimentaires en faveur de la croissance et du développement inclusifs (RAPID) pour améliorer la compétitivité de certaines filières agricoles, dont le cacao. Il travaille ainsi en collaboration avec des entreprises pivots pour stimuler les investissements dans les filières, notamment avec la société nationale Kenneker Foods International, qui fournit des fèves de cacao fermentées au groupe Mars Incorporated.
7. Les établissements financiers en place hésitent à apporter les financements nécessaires en raison des risques perçus (liés à une méconnaissance du secteur) et des modalités requises (échéance, sûreté, etc.). Agronomika est une société financière fondée avec le soutien de Kenneker qui vise à fournir des produits et des services financiers novateurs aux agriculteurs et aux entrepreneurs ruraux dans certaines filières agricoles. La société a une profonde connaissance de la filière du cacao, mais son action est limitée par son manque de capitaux.

Type d'ONS possible

8. En bénéficiant d'une assistance technique et de financements par l'emprunt, Agronomika serait en meilleure posture pour fournir des services financiers sur mesure aux clients cibles du projet RAPID (y compris aux petits fournisseurs de Kenneker), aussi bien dans la filière du cacao que dans d'autres secteurs ayant besoin de services d'assistance technique. Agronomika pourrait aussi grandement contribuer à mobiliser des financements privés auprès d'entreprises pivots. La demande existe pour deux types de projets aptes à bénéficier d'un concours bancaire:
 - l'acquisition de matériel destiné à la fermentation des fèves de cacao au niveau des agrégateurs (coopératives et organisations paysannes);
 - l'amélioration des plantations des petits exploitants, notamment dans une optique de replantation, d'augmentation des rendements et de diversification grâce à la culture intercalaire d'arbres adaptés.

Principes améliorés du financement mixte concessionnel en faveur d'opérations d'institutions de financement du développement dans le secteur privé, d'après le Groupe de travail des institutions de financement du développement relatif au financement mixte concessionnel en faveur de projets du secteur privé

Financement mixte concessionnel: définition

1. Selon la définition du Groupe de travail des institutions de financement du développement (IFD)²², le financement mixte désigne une formule de financement associant, d'une part, des financements concessionnels (c'est-à-dire assortis de conditions favorables) fournis par des donateurs ou des tiers et, d'autre part, des financements pour compte propre des IFD et/ou des financements commerciaux d'autres investisseurs, en vue de développer le secteur privé, d'atteindre les ODD et de mobiliser des ressources privées²³ (Groupe de travail des IFD, 2018, p. 7). Préoccupé par le niveau opérationnel des institutions qui exécutent des projets dans le secteur privé, le Groupe de travail se concentre exclusivement sur les questions ayant trait au financement concessionnel²⁴.

Principes²⁵

2. **Justification du financement mixte concessionnel.** Le soutien des IFD au secteur privé devrait compléter les ressources disponibles ou pallier leur absence. Il ne convient en aucun cas d'évincer les acteurs privés. Le financement mixte concessionnel doit remédier aux défaillances du marché.
3. **Effet d'attraction et concessionnalité minimale.** Dans la mesure du possible, le soutien des IFD au secteur privé devrait contribuer au développement des marchés, à la mobilisation de ressources privées et à la réduction du recours aux ressources concessionnelles.
4. **Viabilité commerciale.** Le soutien des IFD au secteur privé devrait produire systématiquement des effets durables et contribuer à la viabilité commerciale des clients. Il convient de réexaminer de temps à autre le niveau de concessionnalité accordé dans un secteur donné.
5. **Renforcement des marchés.** Le soutien des IFD au secteur privé devrait être structuré de manière à remédier efficacement aux défaillances du marché et à réduire le risque de perturbation ou de distorsion des marchés ainsi que le risque d'éviction des financements privés et des nouveaux entrants.
6. **Promotion de normes élevées.** Dans le cadre de leurs opérations dans le secteur privé, les IFD devraient promouvoir auprès des clients le strict respect des normes de déontologie, notamment sur le plan de la gouvernance institutionnelle, de l'impact environnemental, de l'inclusion sociale, de la transparence, de l'intégrité et de la communication d'informations.

²² Le Groupe de travail des IFD est composé de représentants de la Société financière internationale, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de l'Association des institutions européennes de financement du développement, de la Banque européenne d'investissement, du Groupe de la Banque interaméricaine de développement et de la Société islamique pour le développement du secteur privé.

²³ *DFI Working Group on Blended Concessional Finance for Private Sector Projects: Joint Report*, mise à jour d'octobre 2018, p. 7, <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/457741/dfi-blended-concessional-finance-report.pdf>.

²⁴ *Ibid.*, p. 20.

²⁵ *Ibid.*, p. 8.

Mesurer l'impact des opérations non souveraines du FIDA

1. Pour garantir l'efficacité des ONS en matière de développement, le FIDA mettra au point un programme spécifique d'évaluations d'impact qui tiendra compte de la diversité des opérations menées. Il établira ainsi de nouvelles évaluations concernant la microfinance, les PME, les organisations de producteurs, les coopératives, les assureurs et les fonds à impact.
2. Jusqu'à présent, la Division recherche et évaluation de l'impact (RIA) du FIDA a évalué l'impact des projets sur les organisations de producteurs et les coopératives dans le cadre du programme d'évaluation d'impact ex post de FIDA10. Citons, à titre d'exemple, l'évaluation menée au sujet du Projet d'appui aux filières agricoles (PAFA) au Sénégal, laquelle a porté de manière explicite sur l'impact généré au niveau des organisations de producteurs. Une série d'indicateurs a ainsi été utilisée pour mesurer l'accès aux marchés, le degré de commercialisation, la diversification des sources de revenus des organisations de producteurs, la diversification des cultures, les biens détenus et l'accès à l'information. Le PAFA a contribué à la conclusion d'accords contractuels avec les opérateurs du marché portant sur la vente des productions des membres des organisations de producteurs. Les résultats montrent qu'en moyenne les organisations de producteurs ciblées par le PAFA ont vendu 158% de produits récoltés en plus sur les marchés et que leurs revenus ont ainsi augmenté de 218%. Sur le plan de la diversification des revenus, les membres des organisations de producteurs étaient près de 13% plus susceptibles d'entreprendre des activités rémunératrices non agricoles que leurs homologues hors PAFA. Enfin, en ce qui concerne l'accès à l'information, les résultats sont mitigés et témoignent d'un impact négligeable, ce qui s'explique probablement par le fait que les membres des organisations de producteurs ont été incités à échanger des informations avec des entités en dehors de leur organisation.
3. L'impact généré au niveau des organisations de producteurs a également été mesuré dans le cadre d'une évaluation d'impact conjointe de deux projets menés à Sao Tomé-et-Principe, le Programme d'appui participatif à l'agriculture familiale et à la pêche artisanale (PAPAFPA) et le Projet d'appui à la petite agriculture commerciale (PAPAC). L'évaluation a mis en évidence les efforts menés, dans le cadre de ces projets, pour réduire la pauvreté rurale et accroître la mobilité économique des petits agriculteurs en renforçant les infrastructures communautaires et en consolidant les compétences des organisations de producteurs et de leurs représentants au Gouvernement santoméen, ainsi que pour professionnaliser les agriculteurs et augmenter la production agricole. L'évaluation d'impact s'est penchée sur trois filières: le cacao, le café et le poivre.
4. Les résultats ont globalement été positifs. Les bénéficiaires ont atteint, comme prévu, des taux de certification biologique nettement plus élevés que les non-bénéficiaires. Surtout, ils affichaient une meilleure productivité agricole, enregistraient un chiffre d'affaires plus élevé (grâce à la vente de produits cultivés et à la participation aux marchés), disposaient d'un patrimoine et de revenus plus importants (en particulier, des biens durables, des avoirs productifs et du bétail), avaient un régime alimentaire plus diversifié et bénéficiaient d'une plus grande sécurité alimentaire.
5. De même, l'évaluation d'impact du Projet d'amélioration des revenus ruraux grâce aux exportations (PRICE), au Rwanda, a montré que le projet avait eu un impact considérable dans les coopératives, notamment sur le volume de baies de café transformées, les taux d'utilisation des stations de lavage du café, et les prix payés aux agriculteurs membres des coopératives soutenues. En ce qui concerne le financement de l'horticulture, il a été constaté que les revenus des agriculteurs

propriétaires d'entreprises horticoles avaient fortement progressé (dans certains cas, de plus de 500%). Les résultats font état du potentiel considérable des cultures horticoles de grande valeur, qui peuvent être récoltées au moins deux fois au cours d'une année. En particulier, les grandes exploitations de plus de 5 hectares ont pu réaliser des économies d'échelle et tirer parti des cycles de production courts de leurs cultures horticoles saisonnières. Par ailleurs, la plupart des horticulteurs ont remboursé leurs prêts dans un délai d'un an, ce qui semble témoigner de la rentabilité élevée des entreprises horticoles. Les entretiens qualitatifs menés au cours de l'évaluation montrent que certains horticulteurs, après avoir obtenu des financements au titre du projet, ont emprunté des fonds supplémentaires pour investir davantage dans leurs activités.

6. En ce qui concerne les fonds de développement privés, RIA procède actuellement à l'évaluation d'impact du Fonds de développement des petites et moyennes entreprises agricoles (SMADF) en Ouganda. Le SMADF est un fonds d'investissement à impact social novateur, qui regroupe des investisseurs publics et privés et des prestataires de services dans le but de stimuler la croissance des petites et moyennes entreprises agricoles en leur fournissant des produits de financement à long terme.
7. L'évaluation d'impact actuellement menée est l'une des analyses les plus détaillées jamais réalisées pour ce type d'initiatives. Elle vise à mesurer l'impact du SMADF sur les petits exploitants bénéficiaires en s'appuyant sur des indicateurs socioéconomiques clés liés aux objectifs stratégiques du FIDA.
8. Les bénéficiaires sont sélectionnés en fonction de leur potentiel de rendement social et financier, tel que leur impact sur les moyens d'existence des petits exploitants agricoles. Le SMADF est donc tenu à une double obligation: procurer des gains financiers aux investisseurs et produire des retombées sociales pour les plus démunis. Pour évaluer la crédibilité du SMADF, il est impératif d'établir de manière rigoureuse dans quelle mesure ces obligations sont remplies. Il y a donc lieu de s'appuyer sur un ensemble intégré d'outils, dont le Global Impact Investing Ratings System (GIIRS), les systèmes de suivi-évaluation du FIDA et du gestionnaire du SMADF, et l'évaluation d'impact menée par RIA.
9. Environ la moitié des bénéficiaires du SMADF seront inclus dans l'évaluation. Les données des ménages bénéficiaires (groupe participant à l'initiative) et non bénéficiaires (groupe témoin) seront recueillies au début du projet, puis cinq ans après l'investissement. La méthode adoptée dans le cadre de l'évaluation d'impact consistera à estimer l'impact généré pour chaque entreprise bénéficiaire et, par agrégation, pour l'ensemble des bénéficiaires du SMADF. Les résultats de l'évaluation constitueront des preuves solides qui attesteront les retombées sociales du SMADF et qui, en complément des outils de suivi du Fonds, permettront d'améliorer la transparence et de dégager des enseignements importants pour améliorer cette approche de développement prometteuse qui en est encore à ses débuts.

Cadre de gestion environnementale et sociale applicable aux opérations dans le secteur privé

Opérations menées avec des intermédiaires financiers

Les composantes ci-dessous du cadre de gestion environnementale et sociale applicables aux opérations menées avec des intermédiaires financiers privés sont tirées des meilleures pratiques internationales et s'inspirent notamment des normes de performance (2012), des procédures d'examen environnemental et social (2016) et de la note d'interprétation sur les intermédiaires financiers (2018) de la Société financière internationale. Le cadre a été adapté au contexte du FIDA et servira de guide une fois que les PESEC auront été mises à jour en 2020.

Proposition de cadre de gestion environnementale et sociale applicable aux intermédiaires financiers

| DÉFINITIONS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES OPÉRATIONS MENÉES PAR DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS | |
|--|---|
| Définition des intermédiaires financiers et périmètre de la gestion des risques environnementaux et sociaux | Les intermédiaires financiers ont une fonction d'intermédiation et disposent du pouvoir délégué de sélectionner des sous-projets. Si les fonds du FIDA servent à financer uniquement une classe d'actifs donnée (par exemple, octroi d'une ligne de crédit à un secteur particulier), les critères à respecter ne s'appliquent qu'à cette classe. En revanche, si les fonds sont utilisés à des fins générales, les exigences du FIDA s'appliquent à l'ensemble du portefeuille. |
| Restrictions d'investissement visant les clients existants | Le FIDA ne procédera à aucun nouvel investissement auprès de clients (intermédiaires financiers) existants dont la performance environnementale et sociale s'est avérée insuffisante lors des opérations financières précédentes. |
| Principes régissant l'évaluation des risques environnementaux et sociaux | L'évaluation des risques tient compte notamment du pays, de la région, du secteur, des antécédents, des capacités, des engagements pris et du type de financement. |
| Classification des intermédiaires financiers | Les intermédiaires financiers (IF) sont classés selon quatre catégories: IF-1: élevé (risque maximal); IF-2: substantiel; IF-3: modéré; IF-4: faible. La classification se fait en fonction de l'importance relative des risques et effets environnementaux et sociaux, conformément aux dispositions des PESEC. |
| Clauses environnementales et sociales dans les accords juridiques | Les clauses restrictives doivent être clairement énoncées dans les accords de prêt/souscription et aborder les éléments suivants: le système de gestion environnementale et sociale, la liste d'exclusion, la législation du pays hôte, les normes environnementales et sociales, le plan d'action environnementale et sociale (PAES), l'approbation par le FIDA des sous-projets à risque élevé et les rapports annuels. |
| Système de gestion environnementale et sociale (SGES) | |
| Composantes du SGES | i) la politique environnementale et sociale; ii) les capacités organisationnelles internes; iii) les processus et procédures liés au devoir de diligence environnementale et sociale servant à déterminer les risques des emprunteurs/bénéficiaires et les effets connexes; iv) le dispositif de suivi et d'examen du portefeuille; v) le mécanisme de communication externe; vi) les dispositions de l'intermédiaire financier en matière de sécurité au travail et de préparation et d'intervention en cas d'urgence. |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Politique environnementale et sociale | <p>Dans sa politique environnementale et sociale, l'intermédiaire financier doit énoncer les exigences et les normes environnementales et sociales qui s'appliquent à ses activités de prêt ou d'investissement et qu'il observera pour gérer les risques environnementaux et sociaux associés à son portefeuille.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Capacités et compétences organisationnelles internes | <p>L'intermédiaire financier met en place et gère une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chacun aux fins de la mise en œuvre du SGES. Il veille à disposer, s'agissant des questions environnementales, de l'expérience, de la formation, du niveau d'études et des compétences techniques voulues, que ce soit en interne ou en faisant appel à des spécialistes externes, pour s'acquitter de son devoir de diligence et gérer les risques environnementaux et sociaux de ses sous-projets.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Devoir de diligence environnementale et sociale | <p>L'intermédiaire financier met en place un processus permettant de définir les risques et les effets environnementaux et sociaux des opérations, met au point un PAES et examine les transactions proposées à l'aune de la liste d'exclusion et des lois et réglementations nationales applicables. Dans le cas des transactions à risque élevé, l'intermédiaire financier fait appel à des spécialistes externes qualifiés et établit les documents d'orientation et les listes de contrôle nécessaires. Au besoin, le PAES est expressément mentionné dans l'accord juridique conclu entre l'intermédiaire financier et son client.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Classification des sous-projets | <p>Une transaction à risque élevé désigne un financement à long terme qui influe négativement sur les populations autochtones, peut entraîner la réinstallation involontaire de personnes ou présente des risques ou des effets importants sur l'environnement ou sur la santé et la sécurité, d'après la classification du FIDA (élevé, substantiel, modéré, faible) ou les catégories A, B et C:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Catégorie A: activités commerciales susceptibles de présenter d'importants risques ou effets environnementaux ou sociaux négatifs qui sont divers, irréversibles ou sans précédent. <input type="checkbox"/> Catégorie B: activités commerciales susceptibles de présenter un nombre limité de risques ou d'effets environnementaux ou sociaux négatifs qui sont modestes, généralement locaux, largement réversibles et qui peuvent facilement faire l'objet de mesures d'atténuation. <input type="checkbox"/> Catégorie C: activités commerciales ne présentant que peu ou pas de risques ou d'effets environnementaux ou sociaux négatifs. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Application des normes environnementales et sociales n° 1 à 9 | <p>Les normes environnementales et sociales s'appliquent aux financements à long terme (> 3 ans) destinés, le cas échéant, aux activités à risque élevé, en fonction du profil de risque.</p> <p>Les intermédiaires financiers dont le portefeuille ou les activités commerciales potentielles présentent des risques environnementaux ou sociaux modérés ou élevés (catégories IF-1 et IF-2) doivent exiger que les activités plus risquées soient conformes aux dispositions pertinentes des normes environnementales et sociales.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect des lois et des réglementations du pays hôte en matière d'environnement, de droit social, de santé et de sécurité | <p>S'applique à tous les intermédiaires financiers (IF-1 à IF-4)</p> <p>L'intermédiaire financier exige l'inclusion d'une déclaration de conformité dans les accords d'investissement conclus avec des clients et en rend compte au FIDA au moyen du rapport annuel de performance environnementale.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la liste d'exclusion | <p>S'applique à tous les intermédiaires financiers (IF-1 à IF-4)</p> <p>L'intermédiaire financier rend compte du portefeuille au FIDA au moyen du rapport annuel de performance environnementale, du descriptif de projet et de la catégorie environnementale et sociale.</p> |

| | |
|---|---|
| • Approbation des projets à risque élevé | L'intermédiaire financier transmet des documents sur la gestion environnementale et sociale des sous-projets à risque élevé pour examen et approbation par le FIDA. Pour vérifier la conformité aux règles, le FIDA: i) examine les informations environnementales et sociales recueillies par l'intermédiaire financier; ii) détermine si des informations supplémentaires doivent être fournies; iii) aide à définir les mesures d'atténuation appropriées; iv) précise les conditions d'exécution des sous-projets. |
| • Procédures de suivi et d'examen du portefeuille | L'intermédiaire financier établit des procédures de suivi pour examiner les progrès à l'égard du PAES et vérifier la conformité aux exigences légales, contractuelles et réglementaires. Il rend compte du portefeuille au FIDA au moyen du rapport annuel de performance environnementale. |
| • Publication de l'information | Conformément aux bonnes pratiques, la politique est mise à la disposition du public: elle est présentée dans les déclarations et les rapports institutionnels, et publiée sur le site Web de l'intermédiaire financier. |
| • Examen du devoir de diligence environnementale et sociale de l'intermédiaire financier | Au moins une fois par an |
| SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS | |
| Exigences relatives aux visites auprès des intermédiaires financiers | Il convient d'effectuer une visite auprès de l'intermédiaire financier si de graves lacunes sont relevées en matière de performance ou d'établissement de rapports. La fréquence et l'objet des visites de supervision sont adaptés aux risques définis et à la performance environnementale et sociale de l'intermédiaire financier. Les projets des intermédiaires financiers de type IF-1 font l'objet d'une visite annuelle. |
| Exigences relatives aux visites des sous-projets | Lors d'une visite auprès de l'intermédiaire financier, il convient de se rendre sur le site d'au moins un sous-projet à risque élevé pour vérifier l'exactitude de la classification environnementale et sociale, le respect des exigences du SGES et du FIDA applicables aux sous-projets, ainsi que les aptitudes et les compétences du personnel spécialisé dans les questions environnementales et sociales de l'intermédiaire financier. |
| Fréquence des rapports | Des rapports annuels de performance environnementale doivent être soumis chaque année pour les projets menés par des intermédiaires financiers de type IF-1 à IF-3. |
| Contenu du rapport | Les intermédiaires financiers de type IF-1 et IF-3 soumettent régulièrement, au moins une fois par an, des rapports sur la performance environnementale et sociale, dans lesquels ils abordent les progrès accomplis vis-à-vis du PAES, l'efficacité de la mise en œuvre du SGES, ainsi que les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ la ventilation du portefeuille par secteur d'activité et gamme de produits, les transactions à risque élevé, la catégorie environnementale et sociale, et des exemples de rapports de diligence environnementale et sociale; ▪ les cas de non-conformité et les accidents graves en matière environnementale et sociale (fréquence des accidents avec arrêt de travail, taux de létalité) ou les incidents liés à une transaction; ▪ les modifications apportées, le cas échéant, au SGES de l'intermédiaire financier; ▪ s'il y a lieu, l'exposition des intermédiaires financiers aux activités à risque élevé (par exemple, activités liées au charbon, à l'huile de palme, etc.). |
| Modèles de rapports | Les modèles sont adaptés en fonction du secteur, de la catégorie environnementale et sociale et du type d'intermédiaire financier (crédit-bail, actifs sous tension, fonds, institutions de microfinance, etc.). |
| Examen des rapports annuels sur la | Les spécialistes des questions environnementales et sociales mènent un examen officialisé du rapport annuel sur la performance environnementale ainsi qu'une |

| | |
|---|---|
| performance environnementale | évaluation des risques environnementaux et sociaux, puis soumettent le rapport connexe à l'intermédiaire financier par l'entremise des chargés de portefeuille. |
| Tenue des dossiers | Un gestionnaire de fichiers est utilisé pour tous les documents et les messages liés à la gestion environnementale et sociale. |
| Mécanisme de communication externe | L'intermédiaire financier doit observer les normes environnementales et sociales du FIDA dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, et mettre en place un mécanisme de communication externe. |
| Système de préparation et d'intervention en cas d'urgence | Lorsque ses activités et ses installations sont susceptibles d'avoir un impact, l'intermédiaire financier met en place un système de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour répondre aux situations accidentelles et d'urgence. |
| Obligation pour l'intermédiaire financier de gérer les conditions de travail | Pour l'intermédiaire financier, la gestion des risques environnementaux et sociaux liés à ses opérations internes consiste généralement à gérer les conditions de travail du personnel (d'après la norme environnementale et sociale n° 5 relative aux conditions d'emploi, à la lutte contre la discrimination et à l'égalité des chances) et à veiller à la bonne tenue des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans ses locaux pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et des visiteurs. |

Évaluation de l'additionnalité et des résultats en matière de développement

1. La présente annexe expose la démarche générale suivie par le FIDA pour évaluer au préalable l'additionnalité au titre du cadre que le Fonds a établi pour ses ONS. La première section décrit les concepts d'additionnalité financière et d'additionnalité non financière, et précise leur mode d'évaluation. La deuxième section présente en détail le cadre indicatif de mesure des résultats des ONS du FIDA en matière de développement.

A. Définition de l'additionnalité

2. Le FIDA mettra en œuvre le concept d'additionnalité conformément à la définition établie dans le Cadre harmonisé des banques multilatérales de développement relatif à l'additionnalité dans les opérations du secteur privé²⁶. Le FIDA doit structurer ses ONS en fonction de ce concept de manière à produire une réelle valeur ajoutée, à apporter des éléments que des investisseurs commerciaux ne pourraient pas fournir et, selon le cas, à éviter d'évincer les acteurs privés. Lors de la conception d'une ONS, il est essentiel de prendre en considération les deux dimensions de l'additionnalité, à savoir l'additionnalité non financière et l'additionnalité financière.

B. Principes directeurs pour l'évaluation de l'additionnalité

3. Soucieux de produire des avantages tangibles et d'évaluer l'additionnalité de ses ONS, le FIDA s'inspirera des principes généraux suivants:
 - i) **L'additionnalité est manifeste.** Le FIDA évaluera le principe d'additionnalité au moment de concevoir l'ONS et de l'examiner pour approbation. L'évaluation se fait au préalable, car le degré d'additionnalité qui est déterminé au moment où le FIDA décide d'intervenir peut s'atténuer au fil du temps du fait de l'évolution des conditions du marché.
 - ii) **L'évaluation de l'additionnalité est fondée sur des données factuelles,** c'est-à-dire que l'additionnalité est évaluée au niveau des projets et qu'elle doit être étayée par des données et des renseignements contextuels sur les projets.
 - iii) **L'évaluation de l'additionnalité est contextualisée.** Ainsi, l'évaluation d'une même ONS peut différer selon le pays, le secteur, le marché et le type de clients. Par ailleurs, les niveaux de risque peuvent varier dans un même pays, selon le secteur, le marché et le type de clients.
 - iv) **L'attribution est transparente.** Le FIDA veille à ce que chaque élément de l'additionnalité soit attribué de manière transparente à une seule sous-catégorie (additionnalité non financière ou additionnalité financière) et ne soit pas compté en double.

C. Additionnalité non financière

4. Conformément aux meilleures pratiques, il convient de vérifier l'additionnalité non financière en se posant les questions suivantes:
 - La participation du FIDA au projet (en raison de son statut d'IFI) a-t-elle implicitement rassuré les investisseurs privés (en améliorant leur perception des risques) et les a-t-elle incités à s'impliquer?
 - La participation du FIDA a-t-elle contribué à une répartition équitable et efficace des risques et des responsabilités, notamment entre les investisseurs publics et privés?

²⁶ Cadre harmonisé des banques multilatérales de développement relatif à l'additionnalité dans les opérations du secteur privé, <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/456886/mdb-additionality-private-sector.pdf>.

- La participation du FIDA a-t-elle contribué à améliorer la conception du projet (grâce à ses connaissances ou à ses innovations), à optimiser le fonctionnement du destinataire du secteur privé (adoption de nouvelles normes ou de normes plus rigoureuses, etc.) ou encore à renforcer les capacités du client?
5. Il est nécessaire de prendre en considération deux aspects clés de l'additionnalité non financière lors de l'évaluation des ONS:
- **Atténuation du risque politique et environnement favorable.**
Contrairement aux prêteurs commerciaux, le FIDA peut financer et soutenir des projets en inspirant de manière implicite un climat de confiance grâce à son statut d'institution spécialisée des Nations Unies et d'IFI, et à ses partenariats solides avec les gouvernements des États membres. Dans le cadre d'une ONS, le FIDA peut également rassurer les investisseurs privés grâce à sa réputation, à sa riche expérience, à sa connaissance approfondie des politiques agricoles, ainsi qu'à sa fine compréhension de la situation politique, sociale et économique de ses États membres. Il peut ainsi déterminer les occasions à saisir et les difficultés en matière d'investissement, et contribuer à atténuer les risques connexes. Il occupe une position unique pour favoriser les interactions entre le secteur privé et les bénéficiaires finaux, faire correspondre l'offre et la demande d'investissement et réduire les défaillances du marché.
 - **Élaboration de normes et renforcement des connaissances, de l'innovation et des capacités.** Le FIDA peut insuffler un changement positif en aidant les destinataires du secteur privé à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs stratégies en matière d'égalité des sexes ou de gouvernance sociale et environnementale, ainsi qu'à générer des effets positifs dans la vie des femmes et des jeunes ruraux ou dans les pays touchés par la fragilité. Le FIDA pourrait également fournir aux destinataires des services d'assistance technique et de renforcement des capacités pour leur permettre de mieux intégrer ces changements. Il pourrait mettre à profit sa propre expertise et son savoir-faire concernant la zone d'intervention et le secteur agricole du pays et tirer parti de ses partenariats et de ses réseaux pour diffuser des informations et promouvoir les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Il pourrait ainsi favoriser la reproduction de projets réussis et générer des retombées sectorielles ou régionales positives.

D. Additionnalité financière

6. L'additionnalité financière s'entend de la capacité du FIDA à réduire l'exposition des investisseurs privés aux risques de crédit, de liquidité et de marché par une intervention que des sources privées et des établissements financiers commerciaux ne pourraient pas réaliser. Il y a donc additionnalité financière si le risque commercial est réduit par rapport au scénario d'une ONS sans le FIDA²⁷. L'évaluation s'articule notamment autour des questions suivantes:

²⁷ En ce qui concerne la concessionnalité, le FIDA évaluera d'abord le produit financier en fonction des conditions du marché (comme indiqué dans le Cadre), puis étudiera le niveau de concessionnalité nécessaire sur la base de plusieurs facteurs (impact en matière de développement des financements mixtes octroyés aux acteurs privés, etc.). Cette démarche est conforme aux Principes améliorés du financement mixte concessionnel en faveur d'opérations d'IFD dans le secteur privé.

- Le destinataire du secteur privé aurait-il pu obtenir un même niveau de financement ou de soutien financier auprès d'acteurs privés et selon des conditions appropriées? Pour répondre à cette question, il convient de prendre en compte le prix, la durée, le différé d'amortissement et la monnaie.
 - Le FIDA a-t-il joué un rôle de catalyseur pour mobiliser des fonds auprès d'autres investisseurs et prêteurs, ou son intervention était-elle essentielle pour exécuter le dispositif de financement?
7. En s'appuyant sur ces éléments, il convient d'évaluer l'additionnalité financière du FIDA à l'aune de cinq grandes catégories:
- **Financement à long terme.** Très souvent, un financement à long terme est indispensable aux ONS, car il permet d'améliorer la viabilité commerciale du projet ou d'allonger la durée des financements apportés par les intermédiaires financiers. Il faut donc évaluer en particulier si des financements à long terme peuvent être obtenus à des taux soutenables sur le marché visé. Le degré d'additionnalité est plus important lorsque le projet n'est pas viable sans financement à long terme et que, de toute évidence, les sources commerciales ne peuvent ou ne veulent pas mobiliser un tel financement.
 - **Amélioration de la congruence monétaire.** Un financement en monnaie locale permet de réduire l'exposition au risque de change (en raison de taux de change flottants) en faisant correspondre la monnaie de remboursement de la dette avec les recettes du projet. Le degré d'additionnalité dépend de la faisabilité d'un financement en monnaie locale et de facteurs propres au pays (possibilités/coûts de couverture, situation macroéconomique/risques de change, etc.).
 - **Mobilisation de capitaux et rôle de catalyseur.** Par sa capacité à réunir des financements, son pouvoir de rassemblement et ses compétences en mobilisation de ressources, le FIDA contribue de façon manifeste à lever des fonds ou attire des fonds supplémentaires à des conditions commerciales émanant d'une institution financière ou d'une entité privée.
 - **Consolidation des fonds propres et réduction des pressions financières.** L'apport de garanties et la conclusion d'accords de participation aux risques répondraient aux besoins en fonds propres des bénéficiaires et leur permettraient ainsi de développer leurs activités. Cela vaut tout particulièrement pour les intermédiaires financiers, qui doivent respecter les ratios d'adéquation des fonds propres. Par ailleurs, les prises de participation du FIDA dans des sociétés privées peuvent également catalyser des capitaux privés supplémentaires.
 - **Structures et/ou instruments de financement novateurs.** Le FIDA peut fournir à ses clients et à ses partenaires des structures de financement novatrices qui apportent des avantages réels en abaissant le coût du capital ou en améliorant la gestion des risques et qui ne sont pas disponibles sur le marché à un coût raisonnable. Les innovations étant particulières à chaque marché, une structure donnée est considérée comme novatrice si elle est nouvelle sur le marché visé par le projet.

E. Autoévaluation de l'additionnalité du FIDA

8. Le FIDA examinera et évaluera son additionnalité financière et non financière dans chaque ONS menée, sur la base d'une échelle comportant les six niveaux suivants: 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = plutôt insuffisant; 4 = plutôt satisfaisant; 5 = satisfaisant; 6 = très satisfaisant. L'additionnalité globale est déterminée à partir de la note la plus élevée dans la mesure où l'additionnalité peut être de nature soit financière, soit non financière.

Tableau 1
Description des critères d'autoévaluation

| Dimension | Sous-catégorie | Description | Échelle de notation |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Additionnalité non financière | Atténuation du risque politique et environnement favorable | Le FIDA a la capacité implicite d'atténuer les risques et de rassurer les investisseurs privés, et/ou est en mesure d'apporter un soutien à l'égard des questions réglementaires et de favoriser un changement institutionnel. | 1) Très insuffisant 2) Insuffisant 3) Plutôt insuffisant 4) Plutôt satisfaisant 5) Satisfaisant 6) Très satisfaisant |
| | Élaboration de normes et renforcement des connaissances, de l'innovation et des capacités | Le FIDA a la capacité d'aider les destinataires du secteur privé à rehausser leurs normes (dans les domaines de la gouvernance, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, du genre et de la jeunesse) et/ou à influencer de manière importante sur la diffusion des connaissances, l'innovation et le renforcement des capacités. | |
| Additionnalité financière | Financement à long terme | Le FIDA apporte des financements à long terme qui ne sont pas disponibles sur le marché auprès de sources commerciales à des conditions raisonnables. | 1) Très insuffisant 2) Insuffisant 3) Plutôt insuffisant 4) Plutôt satisfaisant 5) Satisfaisant 6) Très satisfaisant |
| | Amélioration de la congruence monétaire | Le FIDA apporte un financement (ou une couverture) en monnaie locale qui n'est pas disponible sur le marché auprès de sources commerciales à des conditions raisonnables. | |
| | Mobilisation de capitaux et rôle de catalyseur | Le FIDA contribue à mobiliser des ressources (supplémentaires) soit en rassemblant directement des fonds, soit en envoyant un message positif permettant à l'entreprise d'accéder à des capitaux qui n'auraient pas été autrement disponibles sur le marché. | |
| | Consolidation des fonds propres et réduction des pressions financières | Les interventions du FIDA permettent de couvrir les besoins en fonds propres des destinataires du secteur privé (y compris des intermédiaires financiers), de telle sorte qu'ils peuvent développer leurs activités d'une manière qui n'aurait pas été possible autrement. | |
| | Structures et/ou instruments de financement novateurs | Le FIDA propose des structures de financement novatrices qui apportent des avantages réels en abaissant le coût du capital ou en améliorant la gestion des risques et qui ne sont pas disponibles sur le marché à un coût raisonnable. | |

F. Cadre indicatif de mesure des résultats des ONS du FIDA en matière de développement

9. S'appuyant sur ses 40 ans d'expérience dans le domaine du développement agricole, et suivant les mêmes principes qu'il applique aux opérations souveraines²⁸, le FIDA évaluera les résultats de ses ONS à l'aune d'une série d'indicateurs de base (voir tableau 2). Ces indicateurs permettront de mesurer les effets produits par les ONS sur le plan du développement et de rendre compte au Conseil d'administration et au public de la contribution du FIDA à la réalisation des objectifs nationaux et des ODD.
10. Les indicateurs s'articulent autour des trois objectifs stratégiques du FIDA:
 - i) renforcer les capacités productives des populations rurales pauvres; ii) accroître les avantages que les populations rurales pauvres tirent de leur intégration au

²⁸ Directives pour la conception des projets, au 13 janvier 2020, annexe IV: Note d'orientation technique: Théorie du changement, cadres logiques et indicateurs de base.

marché; iii) renforcer la viabilité environnementale et accroître la résilience des activités économiques des ruraux pauvres face aux changements climatiques.

11. Les indicateurs permettront de suivre l'évolution des résultats en matière de développement obtenus par le FIDA dans le cadre de ses ONS. Compte tenu de la diversité des ONS, le FIDA mettra au point un cadre logique plus précis pour chaque opération. Ces cadres dépendront de la nature de l'intervention et intégreront certains des indicateurs de base des ONS (tableau 2).

Tableau 2

Indicateurs de base des ONS du FIDA

| Domaines d'intérêt thématique | Cibles des ODD | Numéro | Indicateurs de base |
|--|----------------|--------|---|
| Objectif stratégique n° 1: Renforcer les capacités productives des populations rurales pauvres | | | |
| Agriculteurs touchés | 2.3 et 2.4 | 1.1 | Nombre de petits exploitants agricoles et de membres de coopératives (organisations paysannes) qui font affaire avec le destinataire du secteur privé en tant que fournisseurs, acheteurs, entrepreneurs ou employés agricoles au cours de la période considérée |
| Liens avec les marchés (filières) | | 1.2 | Chiffre (s'il y a lieu) et valeur brute de la production et des achats effectués auprès des filières au cours de la période considérée |
| Production et productivité des agriculteurs | | 1.3 | Chiffre (s'il y a lieu) et valeur brute des volumes de production et des rendements au cours de la période considérée |
| Augmentation de l'emploi en milieu rural | 8.3 | 1.4 | Nombre d'emplois créés au cours de la période considérée dans les PME, les entreprises agricoles et/ou les coopératives ou les organisations paysannes |
| Amélioration des performances commerciales dans les filières agricoles | 8.1 et 8.2 | 1.5 | Pour les PME et les entreprises agricoles: augmentation des ventes totales ou de la valeur brute des ventes au cours de la période considérée; proportion de l'approvisionnement local; amélioration des indicateurs clés de performance financière Pour les intermédiaires financiers: amélioration du portefeuille agricole et des indicateurs clés de performance |
| Objectif stratégique n° 2: Accroître les avantages que les populations rurales pauvres tirent de leur intégration au marché | | | |
| Amélioration de l'accès aux financements | 8.3 | 2.1 | Pour les intermédiaires financiers: nombre et montant des prêts accordés aux PME, aux organisations paysannes et/ou aux coopératives incluses dans le portefeuille |

| | | | |
|--|--------------------------|-----|---|
| | | | du client, et nombre de clients ruraux atteints à la fin de la période considérée Pour les PME et les entreprises agricoles: nombre et montant des prêts décaissés |
| Avantages pour les emprunteurs secondaires | 8.3 | 2.2 | Conditions applicables aux emprunteurs secondaires ou aux bénéficiaires finaux |
| Participation accrue des femmes, des jeunes et des populations autochtones aux marchés | 2.3 et 8.5 | 2.3 | Nombre de femmes, de jeunes et de personnes autochtones ayant trouvé un emploi dans le cadre du projet au cours de la période considérée |
| Amélioration des produits et des services | | 2.4 | Nombre de produits et services améliorés (par exemple canaux de distribution ou d'accès améliorés, coûts réduits, qualité supérieure) |
| Couverture accrue des segments pauvres ou vulnérables de la population | | 2.5 | Pourcentage de personnes pauvres ou vulnérables qui ont été atteintes |
| Objectif stratégique n° 3: Renforcer la viabilité environnementale et accroître la résilience des activités économiques des ruraux pauvres face aux changements climatiques | | | |
| Résilience accrue face aux changements climatiques | 2.4, 13.1 et 15.1 à 15.3 | 3.1 | Nombre de PME, d'organisations paysannes et/ou de coopératives incluses dans le portefeuille du client ayant bénéficié d'un appui pour gérer durablement les ressources naturelles, atténuer les risques climatiques et exploiter les terres selon une approche résiliente face aux changements climatiques |

Observations reçues et réponses de la direction

Observation du Canada

- 1. Le Canada soutient l'action menée par le FIDA pour mettre en œuvre la Stratégie de collaboration avec le secteur privé et convient qu'il est nécessaire de mobiliser directement le secteur privé pour démultiplier les retombées. Nous approuvons l'accent mis par le Fonds sur les principes de complémentarité et d'additionnalité lors des décisions sur les initiatives à appuyer, car cette façon de procéder permettra de renforcer les stratégies nationales en matière d'agriculture et de privilégier l'adoption de solutions à long terme. À cet égard, il convient de collaborer avec les États membres du FIDA où sont implantées les entités privées visées pour encourager la reproduction des projets et générer des retombées potentielles sur d'autres entités. Le document fait état des risques possibles et des façons d'en atténuer certains au moyen de vérifications préalables, mais nous recommandons au FIDA de décrire de façon plus approfondie la marche à suivre pour effectuer une vérification préalable de tous les partenaires du secteur privé avant de conclure un partenariat officiel avec eux.**

Réponse de la direction

La direction remercie le Canada de son appui à la Stratégie de collaboration avec le secteur privé et de son attachement au renforcement de l'impact des opérations du FIDA. Dans le cadre des vérifications préalables, il est prévu de soumettre chaque opération non souveraine (ONS) à un examen interne afin d'évaluer les risques financier, opérationnel, de réputation, de gouvernance et de marché et d'autres risques importants. Par ailleurs, les risques environnementaux et sociaux seront déterminés à l'issue d'un examen parallèle qui se déroulera avant et pendant la vérification préalable. À cet égard, une procédure spécifique est en cours d'élaboration et devrait être achevée d'ici la fin du premier semestre 2020. En attendant, la direction s'est inspirée des pratiques établies dans d'autres institutions financières internationales pour mettre en place des règles claires et des contrôles croisés afin d'exécuter les activités pilotes jusqu'à ce que les directives globales soient parachevées.

- 2. Nous nous réjouissons de la création du Fonds fiduciaire pour le secteur privé, qui permettra de diversifier les sources de financement et de mettre à contribution le secteur privé et les fondations en tant que donateurs potentiels. Pouvez-vous fournir davantage d'informations concernant les capacités du personnel du FIDA pour ce qui est d'administrer et de gérer le Fonds fiduciaire?**

Réponse de la direction

Le FIDA possède déjà une vaste expérience en sa qualité d'administrateur et de gestionnaire des fonds fiduciaires suivants: le Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, le Fonds du FIDA pour Gaza et la Cisjordanie, le Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après la cessation de service, le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire et le Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne.

Il convient en outre de noter que tous les fonds supplémentaires sont administrés en substance d'une façon comparable au Fonds fiduciaire. Le FIDA agit en qualité d'administrateur pour mettre en œuvre des projets au nom des donateurs dans le but d'atteindre les objectifs convenus. Depuis sa création, le FIDA a signé des

accords de fonds supplémentaires d'un montant total de 1,8 milliard d'USD, dont des fonds supplémentaires émanant, entre autres, d'États membres, d'organismes publics d'aide au développement, de l'Union européenne et du Fonds pour l'environnement mondial. En ce qui concerne le secteur privé, le FIDA a acquis une bonne expérience en participant à la mise sur pied du projet de SMADF en Ouganda et en administrant des fonds supplémentaires qui ont été investis dans le Fonds ABC.

Le FIDA dispose donc de systèmes et de capacités pour assurer le suivi opérationnel du Fonds fiduciaire pour le secteur privé. Les besoins de capacité supplémentaires seront couverts par les frais de gestion et les revenus attendus du Fonds fiduciaire.

Observation de la Suède

- 3. La Suède salue les propositions figurant dans le Cadre des opérations non souveraines dans le secteur privé. Elle se réjouit également du fait que le FIDA envisage de nouvelles pistes pour mobiliser des financements, notamment les ressources proposées au titre du FIDA 2.0. Cet investissement semble pouvoir largement contribuer à accélérer, intensifier et renforcer la transformation durable du monde rural dans l'intérêt des petits exploitants et des PME agricoles. Il nous paraît aujourd'hui plus important que jamais, alors que le monde se dirige vers une crise économique et sociale du fait de la COVID-19, qui risque de mettre à rude épreuve les chaînes locales d'approvisionnement alimentaire, la sécurité alimentaire et les systèmes économiques, notamment dans les États fragiles et vulnérables. Nous devons à l'avenir revoir de fond en comble notre manière de penser, commencer à adopter une démarche différente et créer des passerelles pour autonomiser les petits exploitants agricoles et les PME rurales. Pour ce qui est d'accélérer les retombées, nous nous félicitons que des mécanismes de garantie (comme celui proposé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement) soient envisagés dans le cadre de la palette de financements et de services financiers. Nous accueillons favorablement: i) la présentation claire de l'avantage comparatif du FIDA; ii) les aspects importants relatifs au suivi et à la supervision; iii) la matrice des risques (et les mesures d'atténuation correspondantes); iv) les liens établis entre le Fonds et le bilan du FIDA, le traitement des pertes inattendues conformément à la Politique d'adéquation des fonds propres et l'application des Normes internationales d'information financière; v) l'intégration d'exigences environnementales, climatiques et sociales dans la conception des projets, le cycle de projet et les accords juridiques. Toutefois, il manque une approche globale qui permettrait d'articuler clairement les liens et les interactions entre les différents éléments financiers et de garantir le bon équilibre entre les prêts et les dons pour la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) et au-delà. Nous souhaitons donc obtenir plus de précisions à ce sujet, ainsi qu'à propos des effets d'amplification et de synergie attendus en lien avec les propositions relatives au Fonds ABC, au Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+), à la Stratégie de collaboration avec le secteur privé et à l'utilisation d'une enveloppe de 25 millions d'USD (13%) tirée du programme de prêts et dons pour le cycle de FIDA11. Nous comprenons qu'un coup de pouce s'avère nécessaire, d'ailleurs peut-être plutôt en faveur de la collaboration avec le secteur privé que pour le programme ASAP+, ce dernier étant déjà bien établi, et que les financements climatiques pourraient être plus faciles à mobiliser. Cela dit,**

nous aimerions que le FIDA donne des précisions sur la répartition voulue. Des explications concernant les compromis à réaliser durant FIDA11 et le bien-fondé de ce budget de soutien en matière d'orientation stratégique seraient également bienvenues. Il convient en outre d'expliquer pourquoi l'enveloppe s'élève à 25 millions d'USD et non à 20 millions d'USD.

Par ailleurs, il est important d'apprécier le succès des opérations dans le secteur privé en les inscrivant dans une perspective stratégique élargie et en étant en capacité d'ajuster et d'intégrer en permanence les enseignements tirés (paragraphe 16, page 4).

Cette proposition présente des perspectives très intéressantes, mais nous pensons qu'elle gagnerait en pertinence: i) en intégrant une analyse des défis et des risques liés à la COVID-19 et au basculement dans une récession économique et crise sociale planétaires, et ii) comme nous l'avons souligné aujourd'hui dans les observations précédentes, en décrivant comment cet investissement permettra d'autonomiser les petits exploitants agricoles et les PME agricoles dans le besoin, tout en renforçant les chaînes et les systèmes d'approvisionnement alimentaire et les économies locales dans une perspective régionale.

En ce qui concerne les fonds proposés, nous tenons à souligner qu'il importe de prendre en compte le risque de substitution dans le contexte de la reconstitution des ressources. Bien entendu, il faut éviter de mettre en concurrence et d'évincer les ressources, et nous souhaiterions savoir comment cette difficulté peut être surmontée dans le cadre de FIDA12.

Nous aimerions également en savoir plus sur les privilèges et les exigences à respecter en ce qui concerne le financement du Fonds fiduciaire pour le secteur privé, du programme ASAP+ et du Fonds ABC. Il serait probablement utile de préparer un diaporama PowerPoint sur le sujet.

Réponse de la direction

Pour ces questions, veuillez consulter les réponses données aux paragraphes 14 à 22 du document EB 2020/129/R.26/Add.1 intitulé "Réponse de la direction relative aux observations formulées par les États membres au sujet de l'affectation de ressources du programme ordinaire de dons à la Stratégie de collaboration avec le secteur privé et autres nouvelles initiatives".

- 4. La Suède tient au respect plein et entier de normes élevées et à la conformité aux PESEC, aux bonnes pratiques et aux codes de conduite, de manière à engager les petits exploitants agricoles et les PME rurales sur la voie d'une agriculture et d'un entrepreneuriat agricole durables et efficaces. Le fait de veiller au respect d'un ensemble de normes élevées est corrélé à un degré élevé de risque de réputation, constat que nous aimerions voir figurer dans le document.**

Réponse de la direction

La direction réaffirme sa détermination à maintenir des normes élevées en vue d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de réputation découlant des ONS. En ce qui concerne les risques sur le plan environnemental, social et de la gouvernance, de plus amples informations sur les nouvelles PESEC du FIDA sont fournies dans la réponse à la question 15 ci-dessous.

- 5. De plus, le document devrait présenter les objectifs visés en matière de mobilisation et les effets amplificateurs des cofinancements et des copartenariats des pays hôtes, au niveau des opérations dans le secteur privé et du Fonds fiduciaire pour le secteur privé.**

Réponse de la direction

Comme indiqué dans le Cadre, les partenariats établis par le FIDA avec des entités privées au niveau national reconnaîtront la primauté de l'appropriation et de l'adhésion des pays en prévoyant des consultations avec le pays hôte. En effet, la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé dépendra largement de l'adhésion des États membres du FIDA. Des efforts seront donc entrepris pour déterminer, dès la conception des programmes d'options stratégiques pour les pays, et en concertation avec les gouvernements des pays hôtes, les possibilités d'investissement qui s'offrent aux acteurs internationaux et nationaux du secteur privé, par l'intermédiaire desquels le FIDA pourrait jouer un rôle de catalyseur. En outre, le FIDA sollicitera des autorités nationales un avis de non-objection au gouvernement dans le cadre du processus d'approbation de toute ONS. Ce dialogue étroit avec le gouvernement des pays hôtes devrait également déboucher sur des possibilités de cofinancement et de copartenance, à l'appui notamment des projets soutenus par le FIDA. Ce travail doit se faire dans le respect du principe de complémentarité énoncé dans le Cadre. Par ailleurs, l'annexe IV du Cadre illustre quelques exemples de complémentarité avec le programme de prêts et dons en vue d'opérations de cofinancement avec les gouvernements des pays hôtes.

Enfin, nous souhaiterions que le FIDA insère, au paragraphe 35, l'expression "l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets" comme suit: "Le FIDA accordera la priorité aux ONS ciblant des pays en situation de fragilité ainsi qu'aux opérations qui devraient augmenter fortement les revenus des petits producteurs, tout en améliorant la création d'emplois, l'autonomisation des femmes, la résilience et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la restauration ou la conservation des services écosystémiques".

Réponse de la direction

La direction prend note de cette observation et mentionnera l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets au paragraphe 35.

Observation des États-Unis

- 6. Nous approuvons les tentatives faites par la direction pour personnaliser chaque interaction, notant que le principe de concessionnalité minimale sera appliqué pour déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins des partenaires.**

Nous comprenons que la diversité géographique, mentionnée au paragraphe 22, puisse être perçue comme nécessaire, et nous souhaitons que des interventions soient expérimentées dans différents contextes, mais nous engageons vivement la direction à rechercher des interventions susceptibles de produire des avantages importants et d'apporter une réelle valeur ajoutée, et à ne pas trop insister sur la diversité géographique.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette observation. La diversification géographique ne sera ni un moteur ni un objectif central des interventions du FIDA. En effet, comme les ONS visent à maximiser l'impact du FIDA en matière de développement, elles cibleront essentiellement les groupes visés par le FIDA dans les pays les plus vulnérables, notamment les pays à faible revenu et les pays en situation de

fragilité. En outre, le principe directeur des ONS du FIDA sera l'additionnalité, c'est-à-dire que le soutien apporté par le FIDA devra présenter une valeur ajoutée évidente et contribuer à remédier aux défaillances de l'offre des marchés. Par ailleurs, le FIDA adoptera une démarche progressive et veillera en priorité à accroître sa réserve de projets dans des zones où l'additionnalité et l'impact en matière de développement devraient être les plus élevés, concernant les domaines mis en avant dans la Stratégie de collaboration avec le secteur privé, comme la création d'emplois, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la durabilité environnementale.

- 7. Nous notons que le FIDA compte engager une partie de ses propres ressources dans des ONS avec le secteur privé. Nous préférierions largement que les prêts ou les transferts des ressources propres du FIDA vers le nouveau Fonds fiduciaire pour le secteur privé soient limités. Nous notons que le Fonds fiduciaire pourrait mobiliser des ressources auprès de sources extérieures et nous pensons qu'il ne devrait pas peser sur les contributions à la reconstitution des ressources de base du FIDA.**

Réponse de la direction

La direction tient à souligner que l'allocation proposée tirée de l'enveloppe de dons constitue un transfert ponctuel qui vise à appuyer l'exécution des premières opérations dans le secteur privé et d'autres initiatives, l'objectif étant que le FIDA joue un rôle de catalyseur pour attirer de nouveaux financements, notamment auprès d'entités privées. En effet, même si le FIDA a déjà commencé à lever des fonds en vue de ses opérations dans le secteur privé, cette allocation ponctuelle lui permettra d'exécuter des ONS pilotes dès cette année et en 2021, afin qu'il puisse avoir un puissant effet de démonstration et faire ses preuves. Il favorisera ainsi la participation d'autres investisseurs, en particulier les fondations, les États membres, les initiatives mondiales (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat, etc.), les investisseurs à impact et les entreprises agricoles poursuivant les mêmes buts. Par conséquent, l'allocation spéciale doit être considérée comme un "coup de pouce" destiné à mobiliser des ressources auprès du secteur privé, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Par ailleurs, la crise actuelle liée à la COVID-19 confère à cette allocation un rôle anticyclique et une forte additionnalité. En effet, au cours des dernières semaines, le FIDA a été approché par des bailleurs à vocation sociale et des investisseurs privés dont les lignes de refinancement s'amenuisent. L'un d'entre eux est un prêteur social issu du secteur privé qui possède une réserve de projets susceptibles de contribuer à préserver les emplois et les revenus de plus de 230 000 petits exploitants en Sierra Leone (pays à faible revenu), ainsi qu'au Kenya, en République de Moldova, au Nicaragua, et en Zambie (pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure).

- 8. Nous partageons l'avis de l'Allemagne selon lequel les activités de prêt du Fonds fiduciaire pour le secteur privé devraient "au moins s'autofinancer". Nous souscrivons également à l'idée que le FIDA ne devrait pas mettre en œuvre des instruments plus risqués, comme des garanties et des prises de participation, avant que les pertes potentielles ne puissent être couvertes par des fonds autres que les ressources de base. Enfin, la direction pourrait-elle préciser la réponse qu'elle a apportée à une question de l'Allemagne, à savoir que "des limites prudentielles seront établies par secteur et par pays, généralement à 25% de la valeur du portefeuille"?**

Réponse de la direction

Comme elle propose d'adopter une approche progressive en matière de collaboration avec le secteur privé, la direction souhaite donner la priorité au financement par l'emprunt plutôt qu'aux prises de participation pour optimiser le recours au capital et éviter autant que possible les pertes potentielles, les titres de participation étant plus volatils que la dette. Par ailleurs, les prises de participation, qu'elles soient directes ou impliquent le recours à des fonds de capital-investissement, doivent faire l'objet d'évaluations régulières en regard des instruments amortis (dette), d'où la nécessité supplémentaire de se doter de méthodes et d'outils administratifs. Les garanties sont des outils plus complexes que les instruments de dette classiques et peuvent se présenter sous plusieurs formes en fonction de l'investissement sous-jacent. Il est nécessaire d'assurer un suivi constant pour évaluer la probabilité de l'activation des garanties. Néanmoins, le FIDA peut envisager des prises de participation ou des mesures d'atténuation des risques si le projet en question implique une forte valeur ajoutée et un impact important sur le développement, notamment si des ressources externes peuvent être mobilisées à la suite de l'investissement initial, comme dans le cas de la proposition d'investissement dans le Fonds ABC.

Pour se prémunir des événements systémiques, le FIDA doit chercher à constituer un portefeuille suffisamment diversifié de projets avec le secteur privé. À cette fin, l'Unité de gestion des risques du FIDA établira un suivi des opérations dans le secteur privé à l'aune de certaines mesures prudentielles visant à limiter les risques, le but étant d'éviter toute concentration excessive dans un secteur particulier. Le seuil d'exposition au risque est généralement fixé à 25% pour tous les secteurs, à l'exception du secteur financier pour lequel il faut tenir compte de la diversification nécessaire du fait des activités de prêt aux intermédiaires financiers. La limite de 25% est également prescrite par les autorités de réglementation (Comité de Bâle) pour éviter expressément le risque de concentration, qui peut entraîner des pertes excessives et une consommation accrue des fonds propres. Actuellement, la Politique d'adéquation des fonds propres fixe à 20% la limite d'exposition au risque par pays dans le cadre des opérations souveraines du FIDA; ce chiffre servira également de référence pour le portefeuille de projets du Fonds avec le secteur privé.

- 9. Nous notons en outre que le paragraphe 46 fait référence à trois instruments d'atténuation des risques, mais que cette section du Cadre n'en mentionne que deux (les mécanismes de partage des risques et les garanties). La direction pourrait-elle confirmer que seuls deux instruments d'atténuation des risques sont à l'étude?**

Réponse de la direction

Le paragraphe 46 ne fait pas référence aux instruments d'atténuation des risques, mais aux trois types d'instruments à mettre en œuvre dans le cadre des opérations du FIDA avec le secteur privé, à savoir les instruments de dette, les instruments de fonds propres et les instruments d'atténuation des risques. Pour cette dernière catégorie, deux produits sont proposés: les garanties et les mécanismes de partage des risques.

- 10. Nous avons également quelques demandes. Premièrement, nous demandons que le FIDA fasse expressément référence à la nouvelle Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la section relative aux conditions d'admissibilité. Cette politique est mentionnée plus loin dans la section consacrée aux risques, mais nous pensons que l'objectif du FIDA en matière de "lutte contre le**

financement du terrorisme" doit figurer à côté du "blanchiment d'argent" et de la "lutte contre la corruption".

Réponse de la direction

La direction accepte cette demande. Le document sera modifié, d'une part, pour qu'il soit fait référence à la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la section relative aux conditions d'admissibilité et, d'autre part, pour que "la lutte contre le financement du terrorisme" soit énoncée dans la section consacrée aux risques.

- 11. Deuxièmement, nous demandons que la direction du FIDA transmette au Conseil d'administration, pour chaque proposition, tous les documents relatifs à la sélection des investissements, en plus des résumés qu'elle doit établir (voir paragraphe 25). Nous pensons que l'accès à des documents complets peut garantir une meilleure surveillance des risques financier, opérationnel, fiduciaire, d'intégrité et de réputation.**

Réponse de la direction

Conformément à la pratique établie dans d'autres institutions financières internationales et entités des Nations Unies travaillant avec le secteur privé, le FIDA peut uniquement communiquer des renseignements non sensibles qui sont accessibles au public. En effet, le FIDA pourrait être amené à signer des accords de non-divulgence (ou accords de confidentialité) avec certains bénéficiaires qui fourniront à l'équipe des informations sensibles et confidentielles sur leurs états financiers et leurs plans d'activités. En communiquant des informations sensibles, le FIDA verrait la confiance à son égard s'éroder et ne serait plus perçu comme un partenaire de premier plan pour le secteur privé. Pour les mêmes raisons, l'analyse menée par l'équipe du FIDA sur la viabilité ou certains autres aspects du modèle opérationnel des bénéficiaires potentiels doit également rester confidentielle. Par ailleurs, la proposition de la direction de mettre à disposition des résumés est conforme aux bonnes pratiques d'autres institutions financières internationales, qui ne communiquent ni les documents de sélection des investissements ni les travaux techniques préparatoires menés par la direction. Les recommandations formulées par la direction dans la proposition d'investissement qui sera soumise au Conseil d'administration se fonderont largement sur l'analyse menée par l'équipe au sujet des risques financier, opérationnel, fiduciaire, d'intégrité et de réputation, dont un résumé sera transmis au Conseil d'administration.

- 12. Troisièmement, la direction pourrait-elle indiquer pourquoi les états financiers annuels dont il est question au paragraphe 14 de l'annexe I (sous la disposition ii)) ne sont pas des états financiers audités?**

Réponse de la direction

La direction vous remercie d'avoir porté cette omission à son attention. Le texte sera corrigé pour ajouter la mention "états financiers audités".

Quatrièmement, le Cadre prévoit que les destinataires privés seront évalués au regard des indicateurs sur le plan environnemental, social et de la gouvernance "sur la base du Pacte mondial des Nations Unies et d'autres points de référence reconnus en matière de durabilité". Nous recommandons que la direction apporte plus de précisions: i) en définissant des indicateurs, peut-être dans une annexe supplémentaire; ii) en citant d'autres lignes directrices (la Stratégie mentionne le "Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables" de 2016, les

"Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires" du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que les "Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale" du Comité de la sécurité alimentaire mondiale); iii) en précisant l'expression "autres points de référence reconnus en matière de durabilité", par exemple par l'ajout d'expressions telles que "à l'échelle internationale", "tout aussi stricts" ou "[approuvés]/[observés]/[mis en œuvre] par...".

Réponse de la direction

Le Cadre sera modifié de manière à inclure la précision suivante: d'autres lignes directrices reconnues à l'échelle internationale (par exemple, les points de référence en matière de durabilité proposés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, etc., selon le cas). Veuillez noter qu'une note d'orientation relative à la norme 6 "Intermédiaires financiers" des nouvelles PESEC est en cours d'élaboration et comportera des modèles de mandat et des listes de contrôle.

- 13. Cinquièmement, nous demandons que les accords conclus avec les destinataires privés comprennent des représentations et des clauses qui exigent le respect du mandat du FIDA, des exigences sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (y compris les PESEC) et d'autres politiques du FIDA, des directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, et des lois en vigueur, et qui autorisent le FIDA à résilier les accords de financement en cas de non-conformité majeure. Nous pensons qu'il serait utile d'inclure cette exigence au paragraphe 51, compte tenu notamment de la référence qui y est faite aux représentations et aux clauses dans la section consacrée aux risques de fraude, de corruption et de criminalité financière.**

Réponse de la direction

La direction accepte de mentionner l'importance d'examiner les accords de financement pertinents, d'intégrer, là où il convient, des déclarations et des garanties concernant la conformité avec le mandat du FIDA, les politiques applicables, les directives pertinentes des Nations Unies et les lois en vigueur, et de prévoir des clauses de résiliation anticipée en cas de non-conformité majeure. Toutes les politiques, directives, lois ou réglementations ne seront pas applicables dans tous les cas, et chaque ONS devra être évaluée individuellement.

- 14. Nous comprenons également que les PESEC sont en cours de révision. Nous espérons que de solides consultations seront menées auprès du Conseil d'administration et du public et qu'un document d'orientation sera approuvé par le Comité d'audit ou le Conseil d'administration (étant entendu que le plus tôt sera le mieux, car le personnel du FIDA doit évidemment avancer dans ses démarches), l'objectif étant de faire en sorte que les PESEC actuelles ne soient pas affaiblies ou diluées. Nous comptons également que les PESEC fassent l'objet d'une analyse comparative à l'aune des normes applicables aux secteurs public et privé (puisque les PESEC semblent s'appliquer aux opérations du FIDA dans le secteur public comme dans le secteur privé) et que la version définitive des PESEC soit avalisée par le Conseil d'administration. La révision des PESEC serait ainsi conforme aux procédures établies dans des institutions**

analogues (comme les banques multilatérales de développement, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial).

Réponse de la direction

La version préliminaire des PESEC de 2020 se fonde sur les principes de base des PESEC actuelles (2017) et comprend neuf normes révisées qui sont conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques. Les normes révisées représentent des progrès importants pour le FIDA en ce qu'elles abordent plus largement des questions sociales et des enjeux nouveaux tels que l'inclusion sociale, la lutte contre la discrimination, les violences faites aux femmes, le handicap, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le travail et les conditions de travail, la mobilisation des parties prenantes, ainsi que la santé et la sécurité au niveau local, y compris la sécurité routière. Les PESEC de 2020 articuleront quatre catégories de risques, assorties de dispositions proportionnées en matière d'exigences et de surveillance, et décriront la procédure de vérification préalable en matière environnementale et sociale qui devra être mise en œuvre par les intermédiaires financiers, y compris les clients du secteur privé. La note d'orientation proposée relative à la nouvelle norme visant les intermédiaires financiers précisera la démarche d'ensemble ainsi que les fonctions et les attributions de chacun, et comprendra des outils d'aide. La révision des PESEC se veut souple et agile et tiendra compte de la diversité des situations et les différents types d'intermédiaires financiers, tout en garantissant rigueur et proportionnalité. En veillant sans relâche à accroître la convergence avec les normes les plus récentes adoptées par d'autres banques multilatérales de développement et par des fonds mondiaux, le FIDA sera pleinement en mesure de mettre à profit des possibilités de financement et de cofinancement, de franchir d'importants jalons et de poser des bases solides pour FIDA12. La révision des PESEC se fonde sur un ensemble de consultations ouvertes aux parties prenantes internes. Un groupe chargé d'examiner les PESEC, composé de membres issus de différents départements, a été mis sur pied en octobre 2019 pour faciliter la coordination interne et formuler des conseils et des observations tout au long de la révision des PESEC. De solides mesures de sauvegarde sont prévues pour les opérations dans le secteur privé. Le Conseil d'administration devrait tenir un séminaire informel en septembre 2020 pour discuter de la version préliminaire des PESEC de 2020, avant de procéder à un examen complet du document en décembre 2020.

- 15. Si les PESEC comprennent des mesures de protection plus rigoureuses que celles que nous approuvons dans ce document, notamment en ce qui concerne les intermédiaires financiers, il faudrait pouvoir intégrer ces améliorations dans le Cadre des opérations non souveraines dans le secteur privé.**

Réponse de la direction

Les PESEC sont en cours de révision et, une fois qu'elles seront en vigueur, elles s'appliqueront également aux ONS dans le secteur privé. Les nouvelles PESEC prévoient des mesures de protection renforcées et intégreront des normes applicables aux intermédiaires financiers. Veuillez noter que les formulations employées dans le Cadre des opérations non souveraines offrent une certaine souplesse, de telle sorte que les nouvelles PESEC, une fois en vigueur, pourront s'appliquer aux ONS.

- 16. À cet égard, il est indiqué à plusieurs reprises à l'annexe VII que l'obligation qui incombe aux intermédiaires financiers de respecter les normes et les exigences des PESEC doit être adaptée "conformément aux exigences des ONS". Cette mention devrait être supprimée. Compte tenu**

des informations dont nous disposons à ce jour, nous pensons qu'il est prématuré de supposer que les normes et les exigences des PESEC s'appliqueront différemment aux ONS.

Réponse de la direction

Les normes et les exigences des PESEC s'appliqueront aux opérations souveraines comme aux ONS. Les destinataires privés seront tenus de se conformer aux PESEC tout au long du cycle du projet. Le processus et les exigences formulées dans les PESEC seront suffisamment souples pour tenir compte de la diversité des situations et des besoins au cours du cycle de projet des ONS. L'annexe VII est le fruit d'un travail d'analyse et de comparaison avec les meilleures normes du secteur; elle vise à guider le déroulement des ONS et servira de base aux nouvelles PESEC, l'équipe ayant veillé à la cohérence et à l'uniformité de ces deux chantiers de travail.

- 17. On trouve à l'annexe VII une phrase importante sur les intermédiaires financiers, selon laquelle les projets ayant certains impacts devront être conformes aux nouvelles PESEC. Or, il n'est fait aucune mention à la version actuelle des PESEC. Nous souhaitons vérifier qu'en vertu de cette annexe, aucun projet ne sera mis au point par un intermédiaire financier selon les PESEC actuelles et que l'élaboration de sous-projets par ces acteurs attendra la publication des nouvelles PESEC.**

Réponse de la direction

Le FIDA n'entreprendra aucune ONS ayant une incidence majeure avant que la mise au point des nouvelles PESEC ne soit parachevée. Les PESEC, en cours de révision par le FIDA, s'appliqueront à toutes les futures ONS. La Division des politiques et des résultats opérationnels a chargé un consultant spécialisé dans la conception de cadres d'impact dans le secteur privé de piloter ces travaux. La semaine dernière, des représentants de différentes divisions du FIDA ont participé à un atelier pour examiner la première ébauche des nouvelles PESEC. En parallèle, le FIDA met la dernière main à la procédure d'approbation des investissements visant les ONS. Les nouvelles PESEC feront partie intégrante de cette procédure. Les versions définitives des deux processus devraient être achevées d'ici la fin du premier trimestre 2020 et pourront être utilisées pour toutes les futures ONS au cours du deuxième trimestre 2020. En attendant, le FIDA évalue les destinataires privés en regard des PESEC actuelles et des normes les plus élevées du secteur (soit les normes de la Société financière internationale).

- 18. Nous tenons également à souligner que nous accordons un vif intérêt à la question de la publication de l'information. Or, aucun détail n'est donné en ce qui concerne la communication des documents de vérification préalable, ni dans le cas des investissements directs ni dans le cadre des sous-projets des intermédiaires financiers, même si l'annexe VII fait référence de manière générale aux bonnes pratiques.**

Réponse de la direction

Cette réponse est liée à la question n° 13. Conformément à la pratique établie dans d'autres institutions financières internationales et entités des Nations Unies travaillant avec le secteur privé, le FIDA peut uniquement communiquer des renseignements non sensibles qui sont accessibles au public. Comme indiqué dans le Cadre des opérations non souveraines (paragraphe 76), toutes les ONS devront prévoir des mesures de sauvegarde en matière de gestion fiduciaire et financière, qui seront fondées sur les politiques et les procédures du FIDA touchant les

opérations dans le secteur public et qui seront adaptées aux exigences de la transaction, sachant par exemple que le caractère confidentiel de la transaction pourrait justifier l'absence d'une communication pleine et entière de l'information. De plus, conformément aux meilleures pratiques en vigueur, le FIDA publiera, s'il y a lieu, un résumé de l'examen environnemental et social, en fonction de la catégorie des risques environnementaux et sociaux.

- 19. Enfin, nous tenons à souligner de nouveau que la direction doit soumettre tout nouvel instrument financier à l'approbation du Conseil d'administration. Nous pensons que cela devrait être clairement indiqué dans le corps du document sur le Cadre, ainsi que dans l'annexe consacrée aux instruments financiers (annexe II).**

Réponse de la direction

Ce point est déjà souligné au paragraphe 85: "Tous les projets d'ONS proposés seront soumis au Conseil d'administration pour approbation". Toutefois, il sera également ajouté à l'annexe II.

Observation de l'Allemagne

- 20. Nous remercions le FIDA d'avoir répondu à nos observations, d'une part, en délimitant précisément le risque lié au Fonds fiduciaire pour le secteur privé et, d'autre part, en restreignant les volumes de transaction dans un premier temps pour acquérir de l'expérience tout en limitant les risques d'exposition. Nous aimerions savoir si le FIDA compte transférer une partie de ses fonds propres vers le Fonds fiduciaire pour le secteur privé sous la forme de dons ou d'investissements et, dans l'affirmative, de quelle manière il entend procéder. Nous demandons à la direction de nous faire part de ses réflexions à ce sujet et, au besoin, de prévoir un espace de discussion approprié conformément aux impératifs du processus décisionnel.**

Réponse de la direction

Comme les ONS sont un concept nouveau, la proposition consistant à utiliser, sous la forme de dons, des fonds issus des ressources de base vise à maximiser l'effet catalyseur des financements du FIDA. En effet, si elles sont mises en œuvre sans tarder, avec souplesse et moyennant la mise à disposition rapide de l'enveloppe de dons, les ONS auront un puissant effet de démonstration et favoriseront la participation d'autres investisseurs. De plus, en octroyant un don plutôt qu'en réalisant un investissement, le FIDA pourra ensuite accorder des financements mixtes au moyen de ressources supplémentaires.

- 21. Le FIDA devrait dans un premier temps se familiariser avec des instruments peu risqués.**

Réponse de la direction

Le FIDA fera preuve de prudence et veillera en priorité à accroître sa réserve de projets dans des zones où l'additionnalité et l'impact en matière de développement devraient être les plus élevés. Il adoptera une démarche progressive dans la mise en œuvre des instruments mentionnés dans le Cadre des opérations non souveraines, à savoir les prêts (directs et indirects), les participations en fonds propres et les produits d'atténuation des risques (comme les mécanismes de partage des risques et les garanties). Les besoins des PME agricoles et des groupes

cibles du FIDA sont destinés à être couverts par tous ces instruments. Sur le plan des risques, le FIDA agira avec prudence et tâchera, dans un premier temps, d'assumer des risques limités. Toutefois, compte tenu de son mandat et de son action en faveur des petits exploitants agricoles, ses opérations comporteront des risques et c'est justement là où réside sa valeur ajoutée. Par conséquent, le FIDA chercha à éviter les risques inutiles tout en veillant à ce que tous les risques pris soient justifiés, bien gérés et atténués.

- 22. D'après le document de stratégie publié par le FIDA en janvier 2020, il est prévu d'établir, au titre de FIDA12, un guichet de financement distinct pour la Stratégie de collaboration avec le secteur privé, lequel sera alimenté jusqu'à concurrence de 3,5 millions d'USD à partir des fonds obtenus à l'issue de la reconstitution des ressources. Il est également prévu de mettre à profit les "investissements des diasporas". En conséquence, les investissements dans le Fonds au titre de FIDA11 devraient également provenir essentiellement de fonds supplémentaires (et, au besoin, d'envois de fonds). Il n'est possible de prendre des risques qu'à condition que les défauts de paiement puissent être absorbés par des volants de réserve établis à partir de ressources supplémentaires. Nous voulons privilégier la sécurité de manière à ne pas saper directement ou indirectement la délimitation des risques permise par le cloisonnement des opérations.**

Réponse de la direction

La somme de 3,5 millions d'USD mentionnée dans le document sur les orientations stratégiques pour FIDA12 correspond aux ressources utilisées par le FIDA dans le cadre de la création du Fonds ABC. En investissant un montant modeste, le FIDA est parvenu à concevoir une structure complexe et à capter des annonces de contribution à hauteur de 50 millions d'EUR de capital patient pour la tranche de première perte auprès de la Commission européenne, de l'Alliance pour une révolution verte en Afrique et du Gouvernement luxembourgeois. Le document ne précise pas le volume des ressources propres du FIDA affecté à la mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé ou à l'établissement du Programme de participation du secteur privé au financement. Toutefois, la direction a clairement indiqué qu'elle ne comptait pas utiliser les fonds propres du FIDA pour investir dans ces activités.

La direction propose toutefois d'allouer, à partir de l'enveloppe de dons, une contribution ponctuelle spéciale pour soutenir le démarrage rapide des opérations dans le secteur privé. Le FIDA espère qu'en injectant ce financement de démarrage, il améliorera ses chances de mobiliser des fonds en vue de la mise en œuvre des ONS pilotes. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé sollicitera et acceptera des contributions et des financements émanant d'États membres, d'États non membres et d'autres acteurs non étatiques, comme des organisations multilatérales, des particuliers et des fondations philanthropiques et de toutes autres entités intéressées, y compris des investissements des diasporas. Enfin, pour éviter que les risques liés aux opérations dans le secteur privé se répercutent sur les fonds propres du FIDA, les pertes potentielles se limiteront toujours aux capitaux investis dans le Fonds fiduciaire, qui resteront toujours suffisants pour couvrir l'ensemble des pertes potentielles découlant des actifs externalisés, y compris en cas de crise extrême.